

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Restructuration du palais des congrès Gérard Gastinel : modification n° 3 du plan de financement et demande de subvention
- 02 - Rénovation du complexe aquatique des Eaux Chaudes : demandes de subventions - Modification du plan de financement n° 1
- 03 - Réhabilitation de l'ancien cinéma le Top : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Potes of the Top
- 04 - Protocole d'accord transactionnel et convention de transfert entre la commune et la société Ciné Espace Évasion
- 05 - Régime des astreintes municipales (règlement des astreintes)
- 06 - Convention individuelle de mise à disposition (à titre payant) ville de Digne-les-Bains/communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- 07 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 08 - Plan de formation

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 09 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain - Secteur centre-ville/centre ancien - Attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 10 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades - Secteur centre-ville/centre ancien - Attribution de subventions
- 11 - Projet de liaison entre le chemin de la Verdoline et la rue Beethoven : acquisition foncière consorts Guigues
- 12 - Quartier Barbejas : convention de servitude de passage
- 13 - Les Plantiers Nord - Le Touer (ex- Giaime) : cession
- 14 - Route du Relais - Lieudit « L'Herma » : proposition de cession et de convention de mise à disposition
- 15 - Biens vacants et sans maître : intégration dans le patrimoine communal
- 16 - Rue Beethoven - copropriété « Chanteclerc » : convention de servitudes de passage de canalisation

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 17 - Subventions aux associations à caractère social

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMMUNICATION

- 18 - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes
- 19 - « Devenir producteur de données citoyennes ouvertes » : demandes de subventions

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 20 - Restauration scolaire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 21 - Restauration scolaire : tarification des repas - année scolaire 2017-2018
- 22 - Demande de subvention pour le financement de l'opération « 1 000 coins nature »
- 23 - Classe rousse 2017 école primaire des Arches : montant de la participation de la commune

- 24 - Classe rousse 2017 école primaire de Beausoleil : montant de la participation de la commune
- 25 - Attribution d'une subvention « Point écoute jeunes parents (PAEJP) » de Digne-les-Bains

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 26 - Signature de la convention avec l'association Alexandra David-Néel
- 27 - Acceptation de mécénat
- 28 - Demande d'acquisition d'une coupe en argent décorée d'étoiles de saint Vincent et fabriquée à Digne-les-Bains

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 29 - Golf de Digne-les-Bains - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 30 - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- 31 - Foires et marchés : autorisation d'occupation

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 32 - Modification des statuts du SDE 04 - Siège social
- 33 - Convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables
- 34 - Régie dignoise des eaux : protocole transactionnel M. Florian Petit

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de juin à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : trente

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - LE CORRE Thibaut - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Étaient représentées :

VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline
TONELLI Corinne par BARBERO Christian

Était absent :

MAZAL Ambroise

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

☆☆☆

Mme LE MAIRE.- Nous allons ouvrir cette séance du conseil municipal. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie.

Je vais vous demander de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner le plus jeune. Êtes-vous tous d'accord pour que Thibaut Le Corre soit secrétaire de séance ?
[Pas d'opposition]

Je vais vous demander maintenant d'approuver les procès-verbaux des séances du 31 mars et du 6 avril 2017. Au préalable, y a-t-il des observations ?

Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Pas sur le conseil, mais une question que vous allez m'autoriser. Cela fait plusieurs fois que des gens se trouvent à l'entrée du conseil et, au dernier conseil, il me semble, vous aviez donné la parole à ceux qui se battent contre

l'installation des compteurs Linky ; il me semble que tous les conseillers ont reçu une proposition de délibération. Plutôt que de laisser venir ces gens à chaque fois nous donner leur petit papier, on est attentif mais, malheureusement, on n'est pas maître de l'ordre du jour, je voudrais savoir quelle suite - s'il y a une suite - vous allez donner à leur demande.

Mme LE MAIRE.- Le travail est toujours en cours, notamment eu égard à la CNIL. Étant donné qu'aujourd'hui nous n'avons pas les réponses à toutes nos questions, nous sommes encore en train de travailler sur ce sujet.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous d'autres remarques ? Je vous en prie, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il avait été question notamment de sécurité et des chiffres de la délinquance, M. Bernard Aymes m'en avait lu quelques-uns qu'il avait choisis parmi certains papiers et je lui avais demandé de bien vouloir me transmettre les chiffres en question, ce que vous vous étiez engagé à faire, Monsieur Aymes, en demandant au préalable s'il y avait des chiffres qui devaient nous être cachés de par la préfecture ; c'était en tout cas vos propres propos, Monsieur Aymes. En l'occurrence, je n'ai toujours rien. C'était le 31 mars, nous voilà le 15 juin.

M. AYMES.- Normalement, ils devraient être publiés sur le site de la mairie très prochainement puisqu'il n'y a pas de problème pour en faire part.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est-à-dire qu'en fait, quand vous dites à un élu « je vais vous transmettre les papiers », il faut que l'élu aille sur le site de la commune pour avoir effectivement des données ?

M. AYMES.- Si vous voulez les avoir personnellement, je vous les transmettrai, il n'y a aucun problème, puisque nous avons maintenant l'autorisation de le faire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Aymes, puisqu'il s'agit des chiffres de la délinquance et des atteintes aux personnes, nous avons malheureusement eu encore un drame qui s'est passé dans notre commune hier, excepté que les habitants vous ont, vous comme madame le maire, à plusieurs reprises interpellés sur justement les problèmes de sécurité qui existaient dans ce quartier particulier. On m'a fait d'ailleurs passer aussi un courrier dont vous avez été destinataire et ce n'est pas anodin quand on lit les termes suivants : il y a des incivilités, des tapages nocturnes et diurnes, s'ensuivent plusieurs désagréments, incorrections vis-à-vis des personnes âgées, des rixes et en plus - le plus inquiétant - des traces de sang révélatrices de rixes évidentes.

Quand on est alerté et qu'on a malheureusement les drames qui se sont produits depuis 2014, je ne vais pas là réitérer cette douloureuse énumération, qu'avons-nous donc fait en tant que municipalité depuis le début de ce mandat par rapport à ces problèmes qui sont devenus pires que dramatiques ? Il y a mort d'homme. Elles sont à répétition. Je lis le journal ; il faut que je lise le site de la mairie pour pouvoir m'informer en tant qu'élue de la République, mais je lis aussi le journal et, dans le journal, j'ai vu une page entière de promotion de la vidéoprotection, sauf qu'il n'y a rien ! Alors, j'aime bien les effets d'annonce, mais uniquement quand ils sont suivis d'effet et, en l'occurrence, ça n'est pas le cas.

Je voudrais donc, au titre de notre groupe, demander instamment qu'un système de vidéoprotection puisse être étudié et installé dans les zones notamment du centre ancien,

puisque malheureusement c'est là que se situent ces drames à répétition, plus la place Général de Gaulle, le boulevard Gassendi et la rue de l'Hubac.

De plus, puisqu'il y a beaucoup de problèmes d'incivilité, ces problèmes d'incivilité comme de petite délinquance sont souvent attribués à des pré-ados, ce qui serait donc intéressant peut-être c'est aussi de mettre en route et de développer du travail d'intérêt général, chose qui n'a pas encore été instauré, sous votre contrôle, dans notre commune et que nous pourrions peut-être d'ailleurs voir au niveau de l'intercommunalité, mais ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est la ville de Digne et le fait que les habitants n'aient plus ce sentiment d'insécurité mais que cette insécurité soit réelle, et savoir quelles sont vos démarches.

M. AYMES.- Pour ce qui concerne la vidéoprotection, nous en avons parlé déjà une fois, l'étude est en cours. Nous attendons maintenant que le bureau d'études ait fini de travailler pour transmettre le dossier complet à la préfecture. Cela doit bien se passer, puisque le préfet est favorable à ce qu'on le fasse. Cela devrait être installé le plus rapidement possible, mais c'est fonction des études, parce qu'il n'est pas simple d'installer la vidéoprotection dans la vieille ville, au niveau des câblages notamment, car s'agissant des infrastructures on ne possède pas suffisamment de gaines libres pour passer des câbles, c'est des câbles en façade qui vont passer pour alimenter les caméras.

C'est une étude qui est assez longue et compliquée, le bureau d'études y travaille, c'est le même bureau d'études qui a travaillé pour la ville de Manosque. Nous avons visité le centre de vidéoprotection de Manosque, ils étaient entièrement satisfaits de ce bureau d'études ; nous avons donc pris le même pour ne pas avoir de problème particulier lors de l'installation. Pour ce qui est de la vidéoprotection, donc, c'est en cours.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Aymes, c'est chaque année qu'il y a une circulaire ministérielle qui propose y compris des financements concernant la vidéoprotection. Chaque année. Cela fait trois ans et demi que vous êtes au pouvoir, combien faudra-t-il de morts pour que vous réagissiez ?

M. AYMES.- Pour déposer le dossier en préfecture et pour avoir ces financements, il faut simplement avoir un dossier complet.

Mme LE MAIRE.- Cela suffit, on arrête, s'il vous plaît. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah bon !

Mme LE MAIRE.- Non. Monsieur Aymes vous a répondu, on y travaille activement, l'étude est en cours, on avait déjà exprimé le fait que nous allions installer la vidéoprotection. Soit dit en passant, hier cela s'est passé dans un appartement intra muros ; même s'il y avait eu des caméras dans le centre ancien, on n'en aurait pas su beaucoup plus, n'est-ce pas.

Et puis je crois qu'il faut relativiser aussi et ne pas faire que de la sinistrose.

Je vais vous demander maintenant d'approuver les deux procès-verbaux précédents des 31 mars et 6 avril.

Les procès-verbaux des séances des 31 mars et 6 avril 2017 sont approuvés à la majorité (4 voix contre de Mme Baudoui-Maurel, Mme Robert, M. De Valckenaere, M. Thonnatte).

Je vais maintenant passer la parole à Alain Sfrecola pour la restructuration du palais des congrès.

□□□□

**1. RESTRUCTURATION DU PALAIS DES CONGRES GERARD GASTINEL :
MODIFICATION N° 3 DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE
SUBVENTION**

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Par délibérations n° 27 du 31 mars 2016, n° 7 du 6 octobre 2016 et n° 4 du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de réaliser les travaux de restructuration et de rénovation énergétique du palais des congrès Gérard Gastinel et autorisé madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Or, la mise en place de la nouvelle assemblée régionale en 2015 et ses répercussions sur les nouveaux cadres d'intervention, doublée de la mise en œuvre de la réforme territoriale (création de Provence Alpes Agglomération et suppression du Pays digneois) ont eu pour conséquence de modifier et de retarder la signature de la clause de revoyure du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) par lequel une possibilité de financement régional était envisageable.

Le comité de pilotage du CRET du 23 mars 2017 a validé le principe d'inscrire l'opération de restructuration du palais des congrès à cette clause de revoyure qui devrait être signée en juin 2017.

Ainsi donc, outre la subvention régionale de 235 000 € déjà acquise pour les travaux relevant de la rénovation énergétique du bâtiment, il est possible d'obtenir une nouvelle subvention de la région PACA au titre du CRET.

Afin de ne pas déstabiliser les équilibres établis avec les subventions déjà acquises, il a fallu travailler sur le calcul d'une nouvelle assiette de travaux subventionnables.

Ainsi, si l'opération globale est estimée à 3 181 900 €, l'assiette de travaux éligibles au titre du CRET est de 627 000 € et peuvent faire l'objet d'une subvention de 30 %.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

	OPERATION GLOBALE		CRET	
ASSIETTE (HT)	3 181 900,00 €	100,00%	627 000,00 €	19,71%
Etat - SIPL 2016	500 000,00 €	15,71%	98 502,00 €	15,71%
Etat - FNADT	300 000,00 €	9,43%	59 126,00 €	9,43%
Etat - TEP-CV	285 375,00 €	8,97%		
Etat - DETR 2017	200 000,00 €	6,29%		
Etat - DETR 2018	214 183,00 €	6,73%		
Conseil régional PACA - SECA	235 000,00 €	7,39%		
Conseil régional PACA - CRET	188 100,00 €	5,91%	188 100,00 €	30,00%
Conseil départemental AHP	299 765,00 €	9,42%	59 063,00 €	9,42%
Autofinancement	959 477,00 €	30,15%	222 209,00 €	35,44%
TOTAL (HT)	3 181 900,00 €	100,00%	627 000,00 €	100,00%

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat régional d'équilibre territorial ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Toujours la même remarque. Je souhaite que des instructions soient données au bureau d'études pour qu'il rédige l'appel d'offres de telle sorte que les entreprises locales puissent soumissionner et que l'on ne demande pas des spécificités dans un lot général.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Je vous remercie. Oui, Monsieur Thonnatte.

M. THONNATTE.- Monsieur Sfrecola, sans remettre en cause la nécessité des travaux de restructuration du palais des congrès, j'ai toujours un problème, et je l'avais déjà signalé la dernière fois, concernant les dotations avec votre présentation des chiffres puisqu'en effet aujourd'hui vous nous dites qu'il est possible d'obtenir une nouvelle subvention et qu'afin de ne pas déstabiliser les équilibres établis, vous nous demandez d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel. Très bien. Ce qu'on aurait préféré c'est que vous disiez les choses clairement : en mars 2016, la part de l'autofinancement était de 636 000 €, en octobre 2016 elle était à 893 000 € et, aujourd'hui, on est à 959 000 €, soit un million d'euros. Dites les choses comme elles sont vraiment, ce sera beaucoup plus simple pour tout le monde. Merci beaucoup.

M. SFRECOLA.- Pour répondre à M. Barbero, les appels d'offres sont en cours pour le palais des congrès ; on a tenu compte de vos remarques. Or, il s'avère que lors des dernières ouvertures de plis, même pour les petites interventions, notamment la pose des nouvelles menuiseries à la mairie, à l'école des Arches et au centre Desmichels, il y avait un lot peinture et, malheureusement, aucune entreprise du bassin dignois n'a répondu. Il y a une seule entreprise qui vient de Saint-Cannat. Ce n'était pas un gros lot, le montant était de 13 000 €. Malheureusement, aucune entreprise dignoise n'a répondu.

Mais on fait en sorte d'en tenir compte et, chaque fois qu'il y a des appels d'offres sur le site, conformément à la légalité, nous retenons une entreprise parmi celles qui répondent.

Pour répondre à M. Thonnatte, la participation sur la totalité du montant du palais des congrès est de 30 %. Sur une opération comme celle-là, avoir réussi à obtenir presque 70 % de subventions, ce n'est quand même pas mal.

Mme LE MAIRE.- Vous voulez intervenir, Monsieur De Valckenaere ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame le Maire. Je vous comprends, Monsieur Sfrecola, c'est vrai que ce n'est pas mal, mais c'est bien aussi de nous dire qu'entre vos trois plans de financement les Dignois payent 300 000 € de plus sur leur propre autofinancement ; ça aurait été l'honnêteté de le spécifier dans votre délibération. C'est vrai que ce n'est pas mal, je le reconnais, mais votre présentation des chiffres est un peu fantaisiste. On paye 300 000 € de plus qu'initialement, c'est tout.

Mme LE MAIRE.- Non, ce n'est pas fantaisiste. Je pense qu'il faudrait que vous soyez une mouche parfois et que vous regardiez comment cela se passe. Avec les financeurs, les règles changent tous les jours.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela change quoi ?

Mme LE MAIRE.- Notre autofinancement.

M. DE VALCKENAERE.- Madame, je suis d'accord avec vous, mais si notre autofinancement augmente, je le conçois, ce n'est pas votre fonctionnement que je mets en cause, c'est votre manière de présenter la délibération. On paye 300 000 € de plus qu'il y a un an, il aurait été bien de le mettre dans la délibération. C'est tout.

Mme LE MAIRE.- Vous vous en êtes bien rendu compte, non ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais vous croyez que la population s'en rend compte ?

Mme LE MAIRE.- Il faut toujours que vous rendiez les choses négatives.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, c'est bien, vous avez raison ! Vous êtes la meilleure ! Bravo !

Mme LE MAIRE.- Mais vous aussi, vous êtes le plus beau.

Nous passons au vote. Si vous avez le droit de faire des remarques et que moi je ne peux pas en faire, vous me le dites. Dans ce cas, vous sortez.

M. DE VALCKENAERE.- Je vous fais une remarque sur le dossier, pas sur la qualité de votre chevelure, je m'en fous.

Mme LE MAIRE.- Idem. Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**2. RENOVATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DES EAUX CHAUDES :
DEMANDES DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT N° 1**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 23 du 3 décembre 2015, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de réaliser des travaux de rénovation du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » pour un montant de 316 439,96 € HT et le plan de financement suivant :

	Montant HT	Participation
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50 000 €	15,80 %
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	43 429,79 €	13,72 %
CNDS	43 429,79 €	13,72 %
TDIL	Montant le plus élevé possible	
Autofinancement	63 288 € minimum	20 % minimum
TOTAL	316 439,96 €	100 %

Or, depuis le dépôt du dossier de demande de subvention en mars 2016, les critères d'attribution des aides régionales ont été modifiés et la Ville n'a pas pu bénéficier des aides du CNDS et des TDIL (travaux divers d'intérêt local).

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur dans le calcul du montant du coût total de l'opération qui s'élève à 322 029 € et non 316 439,16 €.

Il convient par conséquent de modifier le plan de financement, afin de tenir compte de ces évolutions, de la manière suivante :

	Montant HT	Participation
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET)	128 811 €	40,00 %
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	43 430 €	13,72 %
Autofinancement	149 788 €	46,28 %
TOTAL	322 029 €	100,00 %

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat régional d'équilibre territorial (clause de revoyure).

◆◆◆

M. AYMES.- De la même façon que pour le palais des congrès, la Région ayant changé ses habitudes de financement, nous sommes obligés de repartir sur un nouveau plan de financement par le CRET, les travaux étant quasiment indispensables.

Comme vous le disiez, Monsieur De Valckenaere, l'autofinancement passe de 63 288 euros à 149 788 euros, ce qui est important. En revanche, nous avons l'assurance aujourd'hui d'obtenir un financement du CRET pour 128 811 euros et du conseil départemental pour 43 430 euros, sur un montant total de travaux de 322 029 euros qui a été révisé suite à des augmentations de prix.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Dans le contexte de chantiers, avez-vous prévu d'embellir le mur de la piscine du côté du square Bayetti ? À l'heure actuelle il est tout gris, est-ce que par hasard l'école des Beaux-Arts a été sollicitée pour proposer une œuvre ou quelque chose, plutôt que de conserver ce mur comme il est ?

M. AYMES.- Les façades seront refaites, c'est sûr, mais ce n'est pas la priorité. La priorité c'est l'étanchéité des toitures qui régulièrement détériorent tout ce que l'on fait à l'intérieur. Il faut d'abord étancher les toitures avant de toucher aux façades.

Mme LE MAIRE.- D'autres remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame. J'ose à peine le dire, mais l'autofinancement passe également de 63 000 euros en novembre 2015 à 149 000 euros aujourd'hui. C'est donc une augmentation de 86 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Je vous fais observer que Bernard Aymes vous l'a signalé d'entrée, vu votre précédente réflexion.

M. DE VALCKENAERE.- Mais je le répète.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

3. REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA LE TOP : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP

Mme THIEBLEMONT.- Avant de présenter cette délibération, je voudrais vous faire remarquer qu'une erreur s'est glissée à l'article 3 de la convention page 4 : il s'agit de 57 030 euros et non de 40 420 euros.

◆◆◆

Rapport :

Situé au cœur de la commune, l'ancien cinéma Le Top a fermé ses portes en 2006. Depuis onze ans, il constitue une friche urbaine qui contribue à la détérioration de l'image du centre-ville de Digne-les-Bains.

Face à ce constat, l'association « Les Potes of the Top », créée en juin 2015 à l'initiative d'un collectif de Dignois, a fait l'acquisition de cet immeuble en juillet 2016 dans le but de rénover celui-ci et d'en faire un véritable lieu de vie culturelle ouvert à tous.

Globalement, le projet consiste à :

- créer une salle de concert modulable (musiques actuelles) en R+1 du bâtiment (correspondant aux anciennes salles 1 et 2 du cinéma Le Top) d'une surface d'environ 300 m² ;
- créer une salle de spectacle (théâtre, danse, cinéma, concerts classiques) en R+2 (ancienne salle 3 du cinéma Le Top) d'environ 350 m² ;
- rénover les espaces collectifs ;
- rendre le lieu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le montant du projet s'élève à 1 164 600 € TTC. Les travaux prévus s'échelonnent sur trois ans.

L'association les Potes of the Top a sollicité la ville de Digne-les-Bains afin de bénéficier de subventions dans le cadre de ce projet d'investissement : 40 420 € en 2017, 19 010 € en 2018 et 57 030 € en 2019 correspondant à un total de 116 460 € soit 10 % du montant prévisionnel des travaux. L'association a également sollicité la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et va solliciter prochainement le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'État.

Compte tenu des montants sollicités, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association. Celle-ci est triennale et prévoit que :

- la contribution financière de la ville de Digne-les-Bains est fixée à un montant maximal de 116 460 €, sous réserve de l'obtention des subventions des autres financeurs sollicités ; à défaut, sous réserve de l'augmentation de l'autofinancement à hauteur des subventions manquantes ;
- le versement des subventions se fera sur présentation d'un état des dépenses.

Par ailleurs, il vous est précisé que l'octroi de ces subventions par la Ville pour ce projet d'investissement ne l'engage pas dans un soutien financier pour le fonctionnement à venir de cette infrastructure.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de soutenir financièrement cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Potes of the Top » ci-jointe ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer le versement de la subvention 2017 selon les termes de ladite convention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame.

Beau projet qu'on avait appelé à une pleine réussite, même s'il ne nous aime pas trop, mais nous, contrairement à eux, nous ne sommes pas sectaires.

Par contre, j'ai un souci. Dans la promotion de cette réfection, j'avais échangé avec M. Montel (je pense que c'est leur président) sur l'ensemble du projet, j'avais dit qu'on le soutiendrait mais à une condition. Je suis content quelque part de voir que cette condition figure aujourd'hui, mais je suis quand même un peu inquiet sur l'avenir, à savoir que si la réfection des salles ne nous pose pas de problème, ce qui nous pose un problème - et ce n'est pas évoqué dans cette convention ni dans les objectifs, je n'ai trouvé cela nulle part - c'est la possibilité par la suite pour cette association de créer à l'intérieur de ce bâtiment, M. Montel avait évoqué à l'époque une brasserie associative ou quelque chose qui permettrait de restaurer les gens, de leur fournir un restaurant, des boissons et compagnie. Nous y avons travaillé avec le groupe et nous avons dit que si tel était le cas, étant donné les subventions qu'on va donner à cette association, nous ne soutiendrions pas le projet, car un lieu de restauration et de boissons s'apparenterait à une concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants qui payent taxes et compagnie et qui eux, malheureusement, ne sont pas subventionnés.

Je voudrais que vous me rassuriez sur le fait qu'il n'est pas prévu à l'intérieur - mais de manière définitive, pas au démarrage mais dans les années à suivre - une évolution vers ce type de commerce et, surtout, puisque malgré tout ils sont quand même libres de faire ce qu'ils veulent chez eux, si une telle décision était prise qui irait à l'encontre du commerce dignois, de procéder au remboursement des subventions allouées par la ville.

Mais je vous confirme que sur la globalité nous sommes pour ce projet, notre seule réserve porte sur les commerces de boissons et de bouche à l'intérieur.

Mme THIEBLEMONT.- Pour l'instant on subventionne les travaux et, au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux, on verra comment les choses se passent. De toute façon, cela ferait toujours marcher le commerce dignois.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pardon ?

Mme THIEBLEMONT.- Bien sûr.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- S'il vous plaît !

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai donc bien entendu, nous nous ferons l'écho de cela auprès des restaurateurs dignois, bien évidemment, ainsi que des cafetiers qui seront très heureux d'entendre votre affirmation.

Cela dit, il peut s'agir là d'un avenant ; cet avenant peut-il être rajouté à la convention, oui ou non ?

La deuxième chose que je voulais aborder était le fait que de l'argent public est donné et, puisque c'est sans autre contrepartie, c'est écrit dans la convention, dans le cas où pour une raison x ou y (que je ne souhaite en aucune manière) il se passe un incident majeur et que l'association n'existe plus, quel avenir auront ces plus de 116 000 euros d'argent public qui seront alors noyés dans une valeur mobilière qui n'appartiendra plus du tout au cocontractant ?

Mme LE MAIRE.- Sur la question de l'avenant, je vous dis non dans la mesure où cela voudrait dire aujourd'hui que l'on met la délibération de côté et qu'on retourne discuter avec « Les Potes of the Top ».

Ensuite, vous pouvez peut-être dire ce que vous voulez aux commerçants, mais je crois savoir que si un projet de brasserie - il n'en a pas été question dans les dernières discussions, soit dit en passant - devait émerger, ou un point où l'on puisse manger et boire quelque chose, il y a aussi une notion d'horaires d'ouverture et nos commerçants ne sont pas forcément ouverts après certaines heures ou à certains moments, ou le dimanche quand il y a des événements, ou entre midi et deux. C'est divers et varié. Je pense que ce sont des discussions que l'on aura avec eux pour le futur. Étant donné que nous allons conventionner, nous cheminerons avec eux sur ce projet.

Je ne reviendrai pas sur la délibération, puisqu'il y a quand même des garde-fous et que les 116 000 euros seront donnés sur trois ans, en fonction de l'obtention des subventions, etc. Le projet se construit maintenant, doucement.

Je pense qu'il faut que vous ayez le courage de dire qu'en fait vous ne voulez pas de ce projet et que vous cherchez tous les moyens pour voter contre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est le message que vous voudriez effectivement faire passer.

Mme LE MAIRE.- Non, pas moi, c'est vous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je viens de vous parler d'argent public, mais je sais que de toute façon c'est une chose à laquelle vous êtes peu sensible, pour justement le dépenser à tour de bras, mais vous parlez à quelqu'un qui justement a eu une expérience, et certains autour de la table étaient déjà là, avec Studio 57 à l'époque, puisqu'il s'agissait d'autoriser la vente d'alcool et cela ne figurait en aucune manière dans la délibération qui avait été proposée au vote.

Si la question est posée, et vous venez justement de montrer et de confirmer cette lacune, on vous parle de ne pas offrir de concurrence déloyale à un secteur de commerce qui a énormément de difficultés dans notre commune et vous répondez tout à fait à côté sur un plan totalement idiot, tout à fait. La dernière chose, quand je vous ai posé la question du devenir de cet argent public, c'est dans un cas qui n'est en aucune manière abordé dans la convention, contrairement à ce que vous venez de dire, Madame.

Mme LE MAIRE.- Je crois que c'est parfaitement bien abordé.

Maintenant je vais vous demander de passer au vote et peut-être de faire preuve parfois d'un peu plus d'humilité.

M. DE VALCKENAERE.- Je vais m'exprimer. Madame, si vous me retirez la parole, vous allez encore vous retrouver au tribunal administratif.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie, allez-y.

Je vous demande de passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- On va s'abstenir étant donné que nous, on soutient les feignants de commerçants dignois. On va encore les soutenir un petit peu.

Mme LE MAIRE.- Nous allons voter, s'il vous plaît.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
1 VOIX CONTRE (MME PRIMITERRA) ET 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-
MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CINE ESPACE EVASION

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération du 28 mars 2002, la commune de Digne-les-Bains a approuvé la réalisation d'un complexe cinématographique sur le site de l'ancien square Abel Bayetti par la société Ciné Espace Évasion, représentée par M. Jean-Christophe Benbakir.

Un permis de construire accordé le 9 janvier 2003 a fait l'objet d'un recours, purgé par jugement du tribunal administratif le 10 juin 2004.

Un bail à construction, signé le 7 octobre 2005, prévoyait un certain nombre d'obligations pesant sur la société Ciné Espace Évasion et a fait l'objet d'un avenant le 23 novembre 2006.

Ce bail porte sur les biens et droits immobiliers suivants :

- une parcelle sise dans la commune de Digne-les-Bains, cadastrée section AL n° 219 pour 35 a 53 ca ;
- dépendant d'une parcelle sise dans la commune de Digne-les-Bains, cadastrée section AL n° 220 pour 1 a 57 ca, le lot de volume n° 1.

En exécution de ce bail, la société SAS Ciné Espace Évasion a réalisé la construction d'un bâtiment et des aménagements extérieurs hors construction.

Les parties ont décidé de mettre fin à un litige ayant pris naissance entre elles en passant un protocole transactionnel aux termes duquel elles s'engagent et concèdent notamment :

- pour la société SAS Ciné Espace Évasion, à réaliser la réfection du parvis selon un programme de travaux approuvé et à obtenir de la ville son accord sur les travaux réalisés après travaux ;
- pour la ville de Digne-les-Bains, à prendre par convention, dès que les travaux réalisés auront obtenu son approbation, la charge, la gestion et l'entretien des espaces hors bâtiment une fois le programme de travaux réalisé.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Digne-les-Bains et la SAS Ciné Espace Évasion, représentée par M. Jean-Christophe Benbakir, ci-annexé ;
- d'approuver la convention de transfert de la charge, de la gestion et de l'entretien des espaces extérieurs hors construction du complexe cinématographique entre la commune de Digne-les-Bains et la SAS Ciné Espace Évasion, représentée par M. Jean-Christophe Benbakir, ci-annexée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆◆◆

M. VILLARON.- Vous avez en annexe le protocole d'accord transactionnel, l'historique des différentes discussions qu'il a pu y avoir, ainsi que la convention de transfert de la charge et toutes les annexes sur les travaux.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur Villaron, là encore, même si c'est un vieux dossier, vous n'y êtes pas pour grand-chose, peut-être auriez-vous pu vous renseigner auprès de certains de nos adjoints qui étaient présents à l'époque de M. Gloaguen, parce que c'est un dossier que les Dignois ont eu à subir depuis des années, mais alors des années et des années. Là, on s'aperçoit que monsieur... je ne sais plus comment il s'appelle, M. Benbakir s'en sort plutôt bien. Il refait son petit parvis, après il n'entretient plus tout le reste. Vous avez oublié de parler des 29 places de parking qu'il devait créer, parce que je vous fais remarquer que si un pauvre bailleur créait trois appartements, on le forcerait à créer des places de parking, mais lui il arrive, il implante son cinéma, il nous pourrit la vie pendant des années et des années, et au moment de solder le dossier, la ville lui fait cadeau de tout, puisqu'on ne verra pas les 29 places de parking - c'est vrai que Digne croule sous les places de parking ! - et il n'y a aucune perte pour lui, tout va bien. Il a gagné des années et des années à emmerder les Dignois ! Bravo pour votre capacité à faire respecter la loi !

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ?

[Pas d'autre remarque]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

5. REGIME DES ASTREINTES MUNICIPALES (REGLEMENT DES ASTREINTES)

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Les collectivités locales peuvent être amenées à mettre un dispositif d'astreintes pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, viabilité hivernale, surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériel, etc.

Ainsi, en vertu des décrets 2001-631 du 12 juillet 2001 et 2005-642 du 19 mai 2005, relatifs au régime des astreintes et permanences, la collectivité par la délibération n° 10 du 1^{er} décembre 2005 a adopté les conditions de fonctionnement et de rémunération des astreintes au sein de la ville de Digne-les-Bains.

Ces documents initiaux ont été complétés et le fonctionnement a été précisé à l'occasion des séances du CTP les 17 octobre 2011 et 21 mai 2012.

Or, depuis, certains textes normatifs - décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 - sont venus actualiser les textes en modifiant les montants d'indemnisation et de compensation.

Ainsi, en vertu de ces nouvelles dispositions et compte tenu de la volonté de la collectivité d'adapter aux contraintes actuelles notre système municipal d'astreintes, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour redéfinir les types d'astreintes, ainsi que remettre en conformité le régime d'indemnisation et proposer au final un règlement interne.

En préambule à tout développement, il est opportun de définir quelques termes : l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de

demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir, pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'astreinte est une situation de veille. Elle n'est pas considérée comme du travail effectif et elle donne lieu à indemnisation forfaitaire.

Les agents, placés sous astreinte, peuvent être amenés à intervenir, soit en se rendant sur place pour effectuer une tâche (réparation, signalisation, etc.), soit prendre les mesures des dispositions nécessaires concernant une situation.

La durée d'intervention ainsi que celle du déplacement sont considérées comme du travail effectif et entraînent une rémunération ou une compensation.

Le comité technique a été consulté dans ses séances des 24 avril et 9 mai 2017.

Le présent rapport a pour objet de vous transmettre un projet de règlement qui vise à décrire les différentes astreintes municipales, de fixer les modalités d'organisation, de déterminer la liste des emplois concernés et les modalités de rémunération et de compensation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la mise en place du règlement applicable aux agents d'astreinte du fait des modifications récentes de la législation ;
- préciser que les dépenses en résultant seront inscrites à chaque budget ;
- autoriser madame le maire à signer le règlement.

◆◆◆

M. VILLARON.- Un règlement avait été instauré pour la commune de Digne-les-Bains le 1^{er} décembre 2005 et avait fait l'objet de modifications en 2011 et 2012. Depuis, il y a eu notamment des décrets et des arrêtés ministériels en 2015 qui sont venus changer les règles du jeu. Il a donc été nécessaire pour la collectivité d'adapter son règlement intérieur à ces nouvelles dispositions.

Ensuite, il y a quelques redéfinitions de ce que sont les astreintes, savoir comment les agents qui sont désignés sont rémunérés ou compensés. Ce sujet a été porté à travers un groupe de travail avec les représentants du personnel de la collectivité. Il y a eu ensuite deux consultations au comité technique les 24 avril et 9 mai.

On vous propose aujourd'hui en délibération le règlement d'astreinte qui est joint.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame, il y en a une qui me fait rire, c'est l'astreinte de neige ! On paye une astreinte, il est marqué « véhicule adapté ». Est-ce à rajouter aux 74 000 euros dont vous avez fait cadeau à Sacco et Eiffage pour ne pas avoir à enlever une brouette cet hiver ?

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? [*Pas d'autre remarque*]

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
1 VOIX CONTRE (MME ARGIVIER-AILLAUD) - 1 ABSTENTION (MME ROBERT)

□□□□

6. CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION (A TITRE PAYANT) VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par ses délibérations n° 6 du 9 février 2017 et n° 13 du 30 mars 2017, la ville de Digne-les-Bains a autorisé la mise à disposition de certains agents dans le cadre d'une mutualisation du personnel avec PAA.

Cette démarche présente en effet un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

L'objectif étant de partager des ressources humaines qualifiées et d'éviter autant que faire se peut des recrutements de personnels supplémentaires.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) confie les compétences d'eau potable et d'assainissement aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, idéalement cette prise de compétence par l'agglomération doit être accompagnée et concertée en amont par du personnel qualifié.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition un fonctionnaire municipal au grade d'ingénieur principal territorial, actuellement directeur de la Régie dignoise des eaux, afin de piloter le transfert des compétences.

Ainsi, pour mener à bien cette mission préparatoire, une convention à titre payant de mise à disposition sera conclue entre la collectivité de Digne-les-

Bains et l'EPCI, pour une période de deux ans (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019) et pour une quotité de temps de travail de 90 %.

Le comité technique de la commune a été consulté, pour avis, dans sa séance du 14 novembre 2016.

Le remplacement du directeur de la Régie dignoise des eaux, pour son temps à disposition de PAA, sera assuré par un adjoint au directeur, à recruter sur un CDI de droit privé rattaché à la convention collective eau ou, à défaut, fonctionnaire.

Ce poste d'adjoint au directeur est également justifié pour l'exécution des missions que devra réaliser le futur service intercommunal des eaux.

Cette mise à disposition et ce recrutement entraînent la modification des budgets comme suit :

- budget eau :
 - dépenses 012 + 30 000 €
 - recettes 7887 + 30 000 €
- budget assainissement :
 - dépenses 012 + 7 500 €
 - recettes 7887 + 7 500 €

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a été saisi pour avis dans sa séance du 30 mai 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre payant selon les conditions exposées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- d'adopter le principe de créer un poste d'adjoint au directeur de la Régie dignoise des eaux, CDI de droit privé rattaché à la convention collective eau ou, à défaut, fonctionnaire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce recrutement ;
- d'approuver la décision modificative des budgets eau et assainissement, les dépenses et recettes correspondantes.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques, s'il vous plaît ?

Oui, Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Villaron, je lis :

« L'objectif étant de partager des ressources humaines qualifiées et d'éviter autant que faire se peut des recrutements de personnels supplémentaires. »

Là, bravo, tout va bien, on est dans ce pour quoi on a créé l'agglomération : mutualiser et ne pas embaucher. Mais je savais que ça allait se gêner, et je vais plus loin :

« Le remplacement du directeur de la Régie digneoise des eaux, pour son temps à disposition de PAA, sera assuré par un adjoint au directeur, à recruter sur un CDI de droit privé. »

Je veux bien, mais en haut vous dites blanc et cinq secondes après vous dites noir. Soit on transfère M. Bouchot à l'agglomération pour mutualiser et là je vous dis bravo, mais il ne faut pas le remplacer à la régie des eaux. Là, vous dites qu'on l'envoie là-bas et qu'on en recrute un autre. Je ne comprends pas trop votre concept de la mutualisation, si vous pouviez me l'expliquer.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Nous ne sommes pas opposés à ce que notre directeur aille à l'agglomération, mais restera-t-il à l'agglomération ? Sinon, on va se retrouver avec deux emplois s'il part de chez nous et qu'il va à l'agglomération. Mais apparemment dans votre délibération ce n'est pas le cas.

M. VILLARON.- À ce jour, M. Bouchot appartient à la collectivité de Digne-les-Bains. Il est mis à disposition pour le travail préparatoire à effectuer dans la perspective de ce qui vous a été exposé. Pour autant, il continuera à 10 % de son temps de travail à superviser la régie des eaux à Digne. Le besoin d'un adjoint c'est pour que la régie des eaux qui est une structure performante pour la collectivité de Digne, continue à être aussi performante.

M. BARBERO.- Que le directeur actuel aille à l'agglomération, qu'il change de structure, pourquoi pas, mais ma question porte sur le futur.

M. VILLARON.- Au 1^{er} janvier 2020, tous les personnels de toutes les régies de toutes les communes de l'agglomération iront à l'agglomération, puisque le service sera transféré.

M. BARBERO.- Mon propos est qu'on ne se retrouve pas avec deux postes à la ville.

M. VILLARON.- On verra à ce moment-là quelles sont les compétences qui seront nécessaires pour un service au niveau de l'agglomération et, vu l'état certainement des réseaux d'un grand nombre des communes de l'agglomération, on peut supposer qu'on aura besoin de toutes les qualifications.

M. DE VALCKENAERE.- Ne faites pas trop de plans sur janvier 2020 !

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous venez exactement, Monsieur Villaron, de donner la contre-argumentation à votre délibération et la contre-argumentation à la mutualisation

de grosses structures telles que les nôtres. C'eut été logique dans le cas où vous nous auriez présenté un CDD de droit privé et non pas un CDI. C'est donc bel et bien un emploi supplémentaire.

Monsieur Bouchot, cachez vos oreilles s'il vous plaît, nous perdons en la personne de M. Bouchot un technicien de talent qui a su réellement bien mener et diriger cette régie de l'eau. Je dis tout simplement que même dans la perspective de la PAA, puisque je suis intervenue lors de notre dernier conseil communautaire sur ce point très particulier, il y aura donc création puisqu'on vient de le dire - et c'est tellement mieux quand c'est M. Villaron, un membre de la majorité, qui le dit - il n'y aura pas un transfert mais bel et bien deux transferts en 2020, à savoir M. Bouchot d'ores et déjà à 90 % et l'adjoint qui resterait à recruter.

Je suis désolée, mais en tant que membre du conseil municipal comme membre du conseil communautaire, et même si, Monsieur Blanc, vous m'aviez dit que c'était une opération blanche au niveau de la régie de l'eau, oui bien sûr puisque c'est quelqu'un qui commence, mais je pense que c'est quelqu'un qui va évoluer dans le cheminement de carrière, donc arrêtez tous ces plans sur la comète. Vous êtes en train d'engager une personne supplémentaire et d'alourdir la masse salariale. Aucune maîtrise.

Mme LE MAIRE. - Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 4 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M.
BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC, MME TONELLI)

□□□□

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) : avancements de grade, réussite aux concours, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions	
C	Adjoint administratif		1	
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	14	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	14		
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	15	24	
	Adjoint technique		15	
	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	24		
	Agent de maîtrise		2	
	Agent de maîtrise principal	2		
	ATSEM principal 2 ^e classe	1	4	
	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	4		
	Gardien de police municipale		1	
	Brigadier de police municipale		2	
	Brigadier-chef principal police municipale	3		
	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe		1	
	B	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	1	
		Assistant de conservation du patrimoine	1	
		Technicien		1
Technicien principal 2 ^e classe		1		
A	Attaché principal		1	
	Attaché hors classe	1		
	Conseiller		1	
	Conseiller principal	1		
	TOTAL	69	67	

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.



M. VILLARON.- Il s'agit majoritairement de personnels qui évoluent dans leur grade. Je vais apporter deux précisions.

On recrute ou on a complété les créations par une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), cela fait donc +1 dans les créations, pour la raison suivante : une ATSEM est en congé de longue maladie et il est vraisemblable que ce congé continuera jusqu'à sa retraite ; il a donc fallu compléter l'effectif communal par un recrutement.

Par ailleurs, le poste d'assistant de conservation de patrimoine est créé parce que la personne qui occupait le poste jusqu'à présent a réussi son concours. C'est la personne qui

assiste le service des musées et notamment la montée en charge de l'activité de la maison Alexandra David-Néel.

Il y a donc effectivement un solde net de créations de postes.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Villaron, quelle est, s'il vous plaît, l'incidence financière de cette délibération ?

M. VILLARON.- En moyenne, cela fait pour chacun des agents promus dans le grade d'adjoint une dizaine de points supplémentaires, soit 56 euros brut, et le total cumulé des évolutions représente environ 25 000 euros.

M. DE VALCKENAERE.- À l'année ?

M. VILLARON.- Oui, à l'année.

M. DE VALCKENAERE.- Pour l'ensemble de votre délibération, pour les deux postes en plus, 25 000 euros, on est d'accord ?

M. VILLARON.- Pour l'ensemble de ce qui est présenté là, cela fait un solde supplémentaire de 25 000 euros par rapport à la masse salariale.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Vous avez dit que l'assistante de patrimoine avait réussi un concours ?

M. VILLARON.- Oui, elle était adjoint administratif de premier niveau chez nous actuellement. Cela veut dire qu'on aurait pu supprimer un poste d'adjoint administratif, ce que nous n'avons pas fait pour des raisons pratiques.

M. BARBERO.- D'accord. On a donc créé un poste en plus.

M. VILLARON.- Si vous parlez des créations de postes, nous créons deux postes supplémentaires, c'est ce que je viens de dire ; si vous appréhendez le sujet à travers des personnels présents, il n'y aura pas d'effectifs supplémentaires nouveaux.

Une création de poste peut permettre que des agents viennent occuper ces postes.

M. BARBERO.- Je ne suis pas contre le fait que les agents s'élèvent dans la hiérarchie, mais si on embauche aussi en plus... C'est le cas.

M. VILLARON.- Je peux vous faire remarquer, et vous l'avez déjà vu puisque nous en avons parlé dans la présentation du DOB, que nous avons perdu 15 collaborateurs depuis 2014. Les efforts sur la masse salariale, quoi que vous puissiez en dire, sont réalisés et le nombre de collaborateurs de la collectivité diminue.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et la masse salariale augmente !

Mme ROBERT.- Cela représente une économie de combien ?

M. VILLARON.- Je parle de créations de postes et j'ai donné à M. De Valckenaere le montant supplémentaire résultant de cette délibération.

Mme ROBERT.- Vous dites que vous faites des économies ; quel est le montant de ces économies ?

M. VILLARON.- Je vous ai dit que le nombre de nos collaborateurs a été réduit de 15 depuis 2014. Quant à la masse salariale, vous le constatez à chaque vote du budget et vous vous apercevez que, malgré le fait qu'on diminue le nombre de collaborateurs, la masse salariale continue à augmenter, pour des raisons que j'ai déjà précisées par ailleurs, y compris les avancements de grade que je vous présente aujourd'hui.

Mme ROBERT.- Vous ne nous avez pas donné le coût de la création de poste pour la régie des eaux.

M. VILLARON.- C'est une opération neutre puisque s'agissant de la mise à disposition de M. Bouchot, le paiement qui sera effectué par PAA va couvrir le poste supplémentaire qui est créé. Ce sera donc une opération neutre en termes budgétaires, sur un budget porté par voie de conséquence à PAA, à travers des subventions qui ont été obtenues par l'agglomération pour financer ce poste-là et éventuellement un poste supplémentaire pour l'accompagnement de la montée en charge de PAA.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote. Vous voulez la parole ? Allez-y, mais demandez-la.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai levé la main.

Mme LE MAIRE.- Vous oui, mais votre voisine non. Allez-y.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Villaron, une réflexion. Quand on embauche à l'agglomération, c'est également de l'argent des Dignois et des impôts, je vous fais remarquer. On est bientôt à un peu plus de 800 membres du personnel entre la mairie de Digne et l'agglomération. Pour Digne et son bassin, ça commence sérieusement à faire beaucoup. Je crois qu'on est à 30 millions, bien plus que cela si on ajoute les deux masses salariales. Trente millions ça commence à faire cher.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 4 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC, MME TONELLI)</p>

□□□□

8. PLAN DE FORMATION

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation va traduire pour l'année 2017 les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

- formation d'intégration et de professionnalisation ;
- formation de perfectionnement ;
- formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents dans le cadre du droit individuel à la formation.

Le comité technique paritaire a été saisi, lors de sa séance du 24 avril dernier, et a donné un avis favorable sur le plan de formation 2017 qui repose sur les axes stratégiques suivants :

- satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires obligatoires ;
- renforcer l'hygiène et la sécurité au travail ;
- les formations liées aux projets de la commune ;
- approfondir le perfectionnement professionnel ;
- les formations de préparation aux concours et examens pro, afin de contribuer aux évolutions professionnelles des agents ;
- accompagner la formation personnelle.

Bien évidemment, les propositions de formation, présentées pour la période 2017, peuvent faire l'objet d'adaptabilité, en fonction des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur le plan de formation 2017.

◆◆◆

M. VILLARON.- C'est une délibération récurrente, présentée chaque année, qui a un caractère réglementaire.

Vous avez eu ce plan de formation en annexe, c'est un document relativement lourd et étayé, qui doit être présenté aussi au comité technique.

Je veux apporter deux précisions. Cela concerne le coût, puisque c'est un sujet d'importance.

Les cotisations que nous versons au CNFPT représentent un montant de 67 000 euros (il est précisé en page 3) et comme le CNFPT ne dispense pas toutes les formations, on prévoit un complément budgétaire de 70 000 euros.

Vous avez le descriptif de toutes les formations que les collaborateurs sont appelés à suivre ou peuvent éventuellement suivre, avec un bilan pour 2016 et une prospective pour 2017.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une proposition. Je sais que toutes celles qu'on vous fait de toute manière sont rejetées, mais peu importe.

En ce qui concerne le taux d'absentéisme, puisque vous ne l'avez pas dit mais c'est aussi dans le coût de la masse salariale une valeur absolue très importante, j'avais à force de ténacité obtenu enfin les pourcentages par nature de motifs d'absentéisme. Il existe dans d'autres communes de notre belle France des initiatives qui à mon sens sont plutôt motivantes, stimulantes pour les employés de notre commune, à savoir le fait de pouvoir intéresser en fonction du taux d'absentéisme, c'est-à-dire prévoir une somme « mal employée » qui pourrait être alors destinée à motiver les personnes qui ne sont pas absentes ou sont plus régulièrement à leur poste.

Cela me semble tout à fait naturel. J'ai toujours trouvé particulièrement injuste que la même personne qui soit là, qui fasse son travail honnêtement et correctement puisse avoir les mêmes conditions salariales que quelqu'un qui n'a pas l'honnêteté ou la correction d'occuper ce même poste, par rapport à notre population.

Voilà ma proposition, Madame Granet, après celle de la mutuelle municipale.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il d'autres remarques ?

[Pas d'autre remarque]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

9. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, a engagé, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 25 septembre 2015, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Immeuble N°9 Place de l'Evêché (AK 228) Copropriété Syndic : Terres et Habitat de Provence	Copropriété en difficulté. Intervention sur les façades, dans le cadre d'un arrêté de péril ordinaire	37 894.70 € (dépense subventionnable : 26 050.60 €)	Subvention : 1 563 € (6 % de la dépense subventionnable)	-
Titulaire du compte : Copropriété 9 Place de l'Evêché, chez Terres et Habitat de Provence (compte Société Marseillaise de Crédit)	Copropriété en difficulté. Intervention sur les parties communes dans le cadre de l'application du Règlement Sanitaire Départemental	12 506.67 € (dépense subventionnable : 10 689.70 €)	Subvention : 641 € (6 % de la dépense subventionnable)	-

Les travaux sont, à présent, achevés ; ils sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demande de subvention déposés.

La ville peut donc procéder au versement des subventions.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions (document validé par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 septembre 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières à la copropriété bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

10. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre ville.

Cette campagne est désormais conduite dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, les syndics des copropriétés des immeubles situés n° 1 boulevard Thiers (AK 147) et n° 9 place de l'Évêché (AK 228) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement suivants :

- sur les trois façades du n° 1 boulevard Thiers (avec intervention d'isolation thermique extérieure) ;
- sur les deux façades du n° 9 place de l'Évêché (dans le cadre de travaux prescrits par arrêté de péril ordinaire).

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport aux dossiers déposés auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

Copropriétaires Adresse des façades concernées	Subventions à engager
Immeuble N° 1, Boulevard Thiers (AK 147) Copropriété Syndic : Terres et Habitat de Provence Titulaire du compte : Copropriété 1 Bd Thiers, chez Terres et Habitat de Provence (sur Société Marseillaise de Crédit)	3 façades 10 500 €
Immeuble N°9 Place de l'Evêché (AK 228) Copropriété Syndic : Terres et Habitat de Provence Titulaire du compte : Copropriété 9 Place de l'Evêché, chez Terres et Habitat de Provence (sur Société Marseillaise de Crédit)	2 façades 7 000 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Pas une question mais des félicitations, Madame Primiterra. Cela devait arriver. Je voulais vous féliciter pour l'intervention efficace que vous avez eue, sur notre demande, dans la zone industrielle, pour faire raser cette verrue immonde qu'étaient les bâtiments Peugeot et le petit restaurant qui se trouvait un peu plus loin. C'est fait, du moins c'est en voie de se faire, on suit, on y va tous les jours, on surveille, c'est en bonne voie. C'est une bonne chose puisque cela permet aux gens qui rentrent dans Digne de voir autre chose que cette plaie immonde.

Mme LE MAIRE.- D'autres remarques ?

[Pas d'autre remarque]

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

11. PROJET DE LIAISON ENTRE LE CHEMIN DE LA VERDOLINE ET LA RUE BEETHOVEN : ACQUISITION FONCIERE CONSORTS GUIGUES

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la création d'une voie de liaison entre le chemin de la Verdoline et la rue Beethoven, la commune a engagé des acquisitions amiables des terrains d'assiette nécessaires pour la réalisation des voies et places tel que prévus au plan local d'urbanisme.

En 2007, des négociations avec les consorts Guigues ont été engagées sur les acquisitions d'une emprise de 86 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BE n° 303 et d'une emprise de 89 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BE n° 55 pour un montant total de 17 500 €.

Actuellement, un seul accès, par la parcelle cadastrée section BC n° 303, dessert les deux habitations, en location, et une haie de cyprès, implantée le long de ces deux propriétés, d'une hauteur de plus de 2 mètres, qui sera détruite lors de la réalisation des travaux.

Ainsi, la réalisation de cette future voie de liaison, d'une largeur de 6 mètres, entre le chemin de la Verdoline et la rue Beethoven ne permettra plus de manœuvre d'accès aux garages de ces habitations.

À ce titre, les consorts Guigues souhaitent préserver la tranquillité de leurs locataires et, en compensation du préjudice subi, demandent à la commune la construction d'un mur de clôture plein d'une longueur de 55 m et d'une hauteur de 1,80 m, la mise en place de deux portails et deux portillons afin de desservir les garages de chaque propriété depuis la future voie (voir plan ci-joint) et ce pour un montant estimé à environ 28 000 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les acquisitions auprès des consorts Guigues, d'une emprise de 86 m² à prélever sur la parcelle cadastrées section BE n° 303 et d'une

emprise de 89 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BE n° 55 pour un montant total de 17 500 € ;

- d'approuver la réalisation d'un mur de clôture plein d'une longueur de 55 ml, d'une hauteur de 1,80 m, et la mise en place de deux portails et deux portillons afin de desservir les garages de chaque propriété depuis la future voie, et ce pour un montant estimé à environ 28 000 € TTC ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci de nous donner tous ces éléments cartographiques. Est-ce trop demander que vous fassiez quelque chose qui nous permette de voir tout de suite la parcelle intéressée ? Car à chaque fois je regarde, je passe beaucoup de temps là-dessus, si ça ne vous dérange pas, ce serait simplement une facilité de lecture.

Mme PRIMITERRA.- Je propose que l'on fasse une croix sur la parcelle.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je devrais pouvoir la repérer.

Deuxième chose, si je puis me permettre, il y a notamment les signatures manuscrites, serait-il possible qu'elles n'existent plus ? Même si j'ai confiance dans l'aspect confidentiel de chacun d'entre nous autour de cette table.

Mme PRIMITERRA.- Sur la promesse synallagmatique ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui. Pourraient-elles être occultées pour les documents suivants ? C'est simplement une question de confidentialité, c'est tout.

Mme PRIMITERRA.- L'acte est public.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je posais la question.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur ?

M. DE VALCKENAERE.- Madame Granet, cela s'adresse à vous et plutôt au service communication. Vous savez qu'il n'y a pas très longtemps, on a vendu les terrains aux Augiers, quatre ou cinq lots.

Mme PRIMITERRA.- On les a mis en vente.

M. DE VALCKENAERE.- On les a mis en vente, et c'est très bien de faire la publicité sur notre page Facebook, sauf que la première publication que j'ai commentée, M. Marchello est un rapide de Facebook, il m'a vite supprimé la publication, il apparaissait autour des parcelles mises en vente le nom de tous les propriétaires.

Mme PRIMITERRA.- Oui, parce que c'est le plan cadastral.

M. DE VALCKENAERE.- Au point de vue confidentialité, ce n'est pas terrible du tout. Et c'est facilement modifiable puisqu'il a mis exactement huit minutes pour le faire, mais je sais qu'il est attentif à mes commentaires.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

12. QUARTIER BARBEJAS : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Monsieur et Mme Mohamed Sabery sont propriétaires d'une parcelle enclavée cadastrée section AI n° 68 sise 24 avenue des Thermes quartier de « Barbejas » à Digne-les-Bains et dont la parcelle voisine cadastrée section AI n° 56 est propriété communale.

Dans le cadre d'un projet de construction, M. Sabery sollicite de la commune l'obtention d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 56, en surface d'une longueur de 150 mètres environ, pour tout véhicule, grevant ainsi ladite parcelle AI n° 56, fond servant, afin de permettre l'accès à la parcelle AI n° 68, fond dominant, jusqu'au chemin et tel que l'itinéraire figure sur le plan ci-annexé.

Considérant que la servitude de passage est prévue par la loi et est un droit d'accès à la voie publique destiné à tout propriétaire dont le terrain est enclavé (article 682 du code civil) ;

Considérant que pour permettre l'accès à la voie publique de la parcelle cadastrée section AI n° 68 la commune de Digne-les-Bains doit accorder un droit de passage à la parcelle communale cadastrée section AI n° 56 ;

Étant précisé que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit et que les frais afférents à ce dossier seront supportés par les propriétaires actuels M. et Mme Sabery et à venir ;

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AI n° 56, fond servant, en surface d'une longueur de 150 mètres environ, pour tout véhicule, au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 68, fond dominant, tel que l'itinéraire figure sur le plan ci-annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette servitude.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. LES PLANTIERS NORD - LE TOUER (EX-GIAIME) : CESSION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière décidée par la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2005, la commune de Digne-les-Bains s'est portée acquéreur par DCM n° 11 en date du 29 septembre 2011 d'un tènement immobilier cadastré section AP n° 746, comprenant un bâtiment à usage de hangar, situé quartier « Les Plantiers Nord » et d'une superficie de 1ha 42ca 60a.

Cette acquisition s'est faite pour un montant total de 514 301,36 € TTC. L'objectif de cette acquisition était de favoriser la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) avec une approche environnementale de l'urbanisme. Compte tenu de la situation économique, le projet a été suspendu et il a été décidé la mise en vente du bien.

En 2012 et 2013, des délibérations ont été approuvées par le conseil municipal en vue d'une cession à la SAS Sairenor qui ne semble plus être d'actualité.

Vu l'avis du 31 août 2016 établi par le service de France Domaine retenant un prix de 500 000 € (avec une marge de plus ou moins 10 %), correspondant à la valeur vénale actuelle de ce bien immobilier.

Il vous est donc proposé la remise en vente de ce tènement immobilier au prix de 450 000 €.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver la cession de ce bien immobilier cadastré section AP n° 746 au prix de 450 000 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Une question. Au mois d'août on évalue le terrain, la maison Giaime, à 500 000 euros ; pourquoi le met-on à la vente à 450 000 euros, soit 50 000 euros de moins ?

Mme PRIMITERRA.- Parce que la réglementation nous permet de majorer ou minorer l'estimation des domaines de plus ou moins 10 %. Nous avons choisi la minoration de 10 %.

M. BARBERO.- Pourquoi ?

Mme PRIMITERRA.- Parce que nous avons des difficultés à trouver des acheteurs.

M. BARBERO.- Personne ne s'est présenté ?

Mme PRIMITERRA.- Nous avons eu une proposition d'achat mais qui est très en dessous de l'estimation des domaines.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En son temps, et nous avons été autour de cette table nombreux à participer à ce débat, et à l'époque d'ailleurs M. Teyssier avait été mis en avant par votre prédécesseur M. Gloaguen, puisque la vente du terrain devait voir aboutir l'installation de marques x ou y, on avait entendu parler de vente de jardinage à grande échelle, etc. J'ai récupéré bien évidemment les procès-verbaux des conseils municipaux intéressés. Cela dit, la commune a acheté combien déjà à l'EPFR PACA ?

Mme PRIMITERRA.- 514 301,36 euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est d'accord.

Ensuite, il y a eu soi-disant des découvertes qui n'en étaient pas, puisqu'on avait voulu faire baisser déjà le prix à 470 000 euros auprès de cette fameuse société qui manifestement avait toute latitude pour imposer ses vues. On parlait de désamiantage, on avait découvert de l'amiante, etc. Cette baisse a été avalisée, sans ma voix bien évidemment. Il y avait donc déjà une baisse à 470 000 euros, pourquoi cette opération ne s'est-elle pas faite en temps et heure ?

Deuxième chose, maintenant après avoir effectivement acheté ce terrain pour y faire des maisons extraordinaires à bilan négatif au point de vue énergétique, etc., on se retrouve avec sur les bras 520 000 euros, parce qu'il a fallu payer d'autres organismes entre-temps,

et je pense être très gentille en arrondissant à 520 000 euros, et maintenant on va brader à 450 000 euros ce même terrain.

Avons-nous à ce point besoin d'argent ? Vous venez d'aborder très vite les quatre parcelles des Augiers, on a parlé notamment aussi des 4 millions d'euros que nous avons retirés de la vente des baux emphytéotiques H2P, Monsieur Villaron. Manifestement, on est en train d'essayer d'avoir des marges de manœuvre.

J'apprécierais de savoir dans quel but, et si nous n'avons pas besoin de cet argent de façon urgente, n'avons-nous pas intérêt au vu de la très, très, très mauvaise affaire, c'est-à-dire en vendant avec une moins-value record ce terrain, plutôt de le garder pour voir aboutir un projet ? On ne sait jamais, je suis éminemment positive dans tout cela, c'est tout ce que je veux pour notre commune, voir aboutir un beau projet, puisqu'en son temps nous en avons amené un avec M. Rebsomen, je vous l'annonce quand même, de maison médicalisée, décision qui avait d'ailleurs été rejetée, bien évidemment, par les personnes de l'ancien mandat que vous avez autour de vous encore aujourd'hui.

Mme PRIMITERRA.- Sur le prix de 520 000 euros avec l'établissement public foncier, le prix de l'immobilier à l'époque était plus élevé. Il faut quand même en tenir compte. Depuis, il y a eu la crise immobilière.

Ce terrain présente une particularité. À la fois il est très bien placé sur un endroit plat et ensoleillé, mais il a un gros problème, c'est qu'il reste le hangar de l'entreprise qui l'occupait auparavant, ex-Giaime, et ce hangar est recouvert d'une toiture en éverite. Comme vous le savez, l'éverite c'est de l'amiante et il y a un coût élevé pour le désamiantage du bâtiment qu'il faut démolir si on veut utiliser la parcelle.

S'agissant de la SAS Serenor, c'était un projet de maison pour personnes âgées, ils ont renoncé. Je pense qu'ils ne devaient pas y retrouver une viabilité financière pour leur investissement, tout simplement.

Ce n'est pas forcément, M. Villaron pourrait le dire mieux que moi, que nous cherchons absolument à faire des rentrées, mais c'est quand même un terrain qui nous a coûté plus de 500 000 euros et qui aujourd'hui ne nous rapporte rien, et c'est vrai que si l'on pouvait le vendre... Voilà. On pourrait faire le choix d'attendre des jours qu'on peut espérer meilleurs sur l'immobilier ; ce n'est pas le choix que nous faisons, nous voulons essayer de le vendre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En l'état actuel, il ne nous coûte rien, on est bien d'accord ?

Mme PRIMITERRA.- En l'état actuel il ne coûte rien, sauf l'imposition sur le foncier bâti.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais on paye toujours 300 000 euros annuels tout foncier confondu.

Mme PRIMITERRA.- Voilà.

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**14. ROUTE DU RELAIS - LIEUDIT « L'HERMAS » : PROPOSITION DE
CESSION ET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par courrier du 3 février 2017, M. Yvan Bouvier, propriétaire agriculteur, sollicite l'acquisition de parcelles communales cadastrées section BK n° 20, P n° 58 et n° 59 sises route du Relais lieudit « l'Hermas », afin d'accroître sa surface de cultures.

Ces terrains non bâtis sont situés en pente et en restanque, en zone N du PLU de la commune.

La cession de la parcelle cadastrée BK n° 20 d'une superficie de 1 580 m², qui jouxte la propriété de M. Bouvier (voir plan ci-joint), a été évalué par le service de France Domaine à 200 €.

Les parcelles cadastrées section P n° 58 d'une superficie de 6 664 m² et n° 59 d'une superficie de 4 800 m² sont frappées d'un emplacement réservé ER 4/10 prévu pour la création d'une base de loisirs. Cependant, elles peuvent faire l'objet d'une convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

La promesse de vente et la convention ont été signées le 5 mai 2017.

Étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est donc proposé :

- d'approuver la cession à M. Yvan Bouvier de la parcelle cadastrée section BK n° 20 pour un montant de 200 € ;
- d'approuver la convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable pour les parcelles cadastrées section P n° 58 et n° 59 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018 inclus ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention, l'acte de mutation foncière et tout document se rapportant à cette affaire.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Les immeubles qui ne relèvent pas de la taxe sur les propriétés bâties, qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers, peuvent être acquis par la commune conformément à la procédure mentionnée à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au 1^{er} mars de chaque année, les centres des impôts signalent au représentant de l'État dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3^o de l'article L.1123-1 dudit code.

Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, le représentant de l'État dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée. Le préfet et le maire de chaque commune concernée procèdent à une publication et à un affichage de cet arrêté.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées précédemment, l'immeuble est présumé sans maître. Le préfet de département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par un arrêté du maire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-053-017 du 22 février 2017 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)	Superficie en m ²	Zone PLU
AB	69	470	N
AB	70	528	N
AO	305	900	UD
B	220	8210	N
B	222	332	N
BK	38	1180	N
BK	39	3760	N
BK	107	2610	N
BK	110	234	N
D	85	538	N
D	86	522	N
D	88	5328	N
D	303	36000	N
D	306	13460	N
M	115	6828	N
M	274	1638	N
M	297	22250	N
O	435	1201	A

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés.

Considérant que la commune de Digne-les-Bains peut, dès lors, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'intégration des biens, ci-dessus référencés, au patrimoine communal ;
- d'autoriser madame le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdits terrains ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
1 ABSTENTION (MME ARGIVIER-AILLAUD)

□□□□

16. RUE BEETHOVEN- COPROPRIETE « CHANTECLERC » : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Les services techniques municipaux de la ville de Digne-les-Bains doivent mettre en place un dispositif qui permettra une meilleure évacuation des eaux pluviales de la rue Beethoven copropriété « Chanteclerc » au travers des propriétés suivantes :

Commune	Propriétaires	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
DIGNE-LES-BAINS	GUIGUES Colette GUIGUES Katie	BE	55	37 CHEMIN DE LA VERDOLINE
DIGNE-LES-BAINS	MARGUERITTE Gilles MARGUERITTE Françoise	BE	291	56 RUE BEETHOVEN

Les travaux consistent à mettre en place un tube acier sur une longueur approximative de 6 mètres en parallèle et dans le canal d'arrosage, qui sera retraité en béton ou par la pose d'une demi buse, entre les points B et C selon le tracé reporté le plus précisément possible et annexé.

Il y a donc lieu d'établir des conventions de servitudes de passage de canalisation.

Étant précisé que les conventions feront l'objet d'actes authentiques par devant notaire au frais de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune et Mme Colette Guigues et Mme Katie Guigues ;
- d'approuver la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune et M. et Mme Gilles et Françoise Margueritte ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes conventions.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

La commission vie associative s'est réunie le 18 mai 2017 pour débattre de l'attribution des subventions aux associations à caractère social et a émis les propositions suivantes selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2016 accordées	Propositions commission vie associative 18.05.17
Solidarité envers le Cameroun	600 €	600 €
Amitié et Joie	310 €	310 €
France Palestine Solidarité 04	800 €	800 €
Bibliothèque Sonore des AHP	0	115 €
SCIC Énerg'éthique 04	0	1 175 €
TOTAL	1 710 €	3 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Ceci étant exposé, je vous demande :

- d'approuver ces propositions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame. En ce qui nous concerne, vous comprendrez bien qu'on ne votera pas pour Solidarité envers le Cameroun et France Palestine. Toujours les mêmes motifs depuis dix ans : il y a suffisamment de gens à aider sur notre territoire sans aller au Cameroun ou en Palestine, qui est d'ailleurs une association politique.

On s'exprimera favorablement sur Amitié et Joie et Bibliothèque sonore des Alpes-de-Haute-Provence.

Par contre, j'ai un gros souci avec la dernière, souci qu'on a évoqué, Madame Granet, je ne sais pas si vous vous rappelez, lors du dernier conseil d'agglo où on a également voté une subvention à cette association. La procédure est en cours, mais ce qui semble curieux c'est qu'on est au titre de la CCABV sociétaire ou actionnaire de cette association. Je ne vois donc pas très bien comment on peut voter une subvention en tant que municipalité.

Ensuite, j'ai étudié attentivement le dossier de demande de subvention que M. Esmiol a tenu à ma disposition. Si je regarde le budget 2016 de cette association par exemple, ils ont un budget prévisionnel de 197 720 euros, grand bien leur fasse, des charges de personnel de 120 000 euros, on se dirait donc qu'il reste 87 000 euros dans les caisses, sauf que quand on regarde leur bilan financier, ils sont en déficit de 1 622 euros sur l'année 2016. Mais vous savez que pour obtenir une subvention, du moins je l'espère, et j'avais déjà un peu taquiné Mme Oggero-Bakri qui avait passé sous silence le bilan - je le qualifie de bilan et j'assume - de l'association Cœur de Ville, mais alors celui de la société Énerg'éthique, lui, est encore plus fort, parce que pour l'année 2017 en prévisionnel (je vous rappelle qu'en 2016 ils provisionnent 197 000 euros) on a uniquement les 1 175 euros de notre subvention. Alors je me pose la question : où va cet argent ?

Alors j'ai cherché. Je vais vous faire une liste, il y a six personnes qui sont actionnaires de cette société et, je vous assure, c'est franchement choquant.

Le gérant est M. Jean-Simon Pagès. C'est encore plus drôle puisqu'il est salarié chargé de mission dans notre Géoparc ! Chargé de mission du Géoparc et actionnaire d'une société qui empêche des subventions. Bravo !

Ensuite on a M. Tristan Klein. Lui, c'est vrai qu'il n'est pas connu, c'est les joies des gens qui vivent ensemble sans se marier, c'est M. Colette Charriau.

Ensuite, il y a M. Christophe Lucas, élu Europe Écologie les Verts à Estoublon.

Mme Ferré, tiens, on la retrouve, la présidente de l'association À Fleur de pierre.

M. Lauzon, porte-parole Europe Écologie les Verts.

M. Poulain, éternel candidat Europe Écologie les Verts chez mon ami Jean-Yves à La Javie.

Et ensuite on a l'association Gesper et je vous passe tout un tas d'élus de nos collectivités qui sont actionnaires de cette société.

Là, c'est particulièrement choquant, parce qu'il s'agit d'argent public, Madame Granet. On vous avait, il me semble que ce n'était pas moi mais Marie-Anne qui vous avait interpellée lors du conseil d'agglomération puisque, et là c'est encore plus fort, la communauté de communes est actionnaire de cette société et lui donne des subventions.

Au niveau légal on attend, quoiqu'avec la préfecture on n'est pas au bout de nos surprises.

Pour cette délibération ce soir, vous comprendrez bien qu'on vote contre, puisqu'apparemment vos services n'ont pas étudié le dossier de budget prévisionnel. Je l'ai sous les yeux, je ne l'ai pas volé, je suis venu le consulter dans vos bureaux. Budget bidon et actionnaires élus, pour nous ça en fait trop, Madame. En plus, c'est un faux bilan. De toute façon vous la voterez sans aucun doute, je n'en doute pas, mais dès demain matin vous pourrez encore me rajouter dans vos décisions puisque je contesterai cette décision, comme je vais le faire avec celle du conseil d'agglomération, au tribunal administratif, parce que là c'est quand même fort de café. Des élus n'ont pas à être actionnaires de sociétés qui touchent des subventions.

Mme LE MAIRE.- Je vous arrête. Il faut arrêter d'en repasser trois couches.

M. DE VALCKENAERE.- C'est vous qui êtes en pleine période de moralisation, ce n'est pas moi.

Mme LE MAIRE.- Je vous réponds, Monsieur, si vous voulez bien. Ici, nous sommes ville de Digne-les-Bains. Gérard Esmiol répondra. Quant à Énerg'éthique, PAA, puisque maintenant c'est l'agglomération et ce n'est plus la CCABV, nous avons une part et les services sont en train de faire le nécessaire pour que nous ne soyons plus actionnaires.

Ce n'est pas la peine d'en rajouter des tartines, je vous signale que le conseil d'agglomération c'était il y a combien de jours ? Voilà.

C'est vrai que vous aimez bien faire monter la mayonnaise. La mayonnaise est montée jusque là-haut, vous l'avez vue ? Regardez, c'est très joli.

M. DE VALCKENAERE.- Ce sont vos magouilles !

Mme LE MAIRE.- Non, pas du tout. C'est les vôtres.

Je donne la parole à M. Teyssier.

M. TEYSSIER.- Monsieur De Valckenaere, vous faites trop d'amalgames, vous montez la mayonnaise. Dites-moi si c'est interdit à un salarié, répondez-moi par oui ou par non, est-ce qu'un salarié n'a pas le droit de prendre des actions...

M. DE VALCKENAERE.- Des élus !

M. TEYSSIER.- Je ne vous parle pas d'élus, je vous parle de M. Pagès que vous avez cité. Pourquoi le citez-vous alors ? Il a le droit. Vous mélangez tout !

M. DE VALCKENAERE.- Il est salarié d'une structure.

M. TEYSSIER. - Il est salarié d'une structure, mais il y a des salariés dans la mairie qui peut-être ont pris des actions dans des sociétés.

M. DE VALCKENAERE.- Mes excuses sincères à M. Pagès, mais certainement pas aux autres élus.

M. TEYSSIER.- Je ne veux pas qu'on mêle dans votre intervention M. Pagès qui est salarié et qui est un salarié remarquable. Je tenais à le dire.

M. DE VALCKENAERE.- Transmettez-lui mes excuses.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne peux pas passer à côté de cela puisqu'en effet il s'agissait de mon intervention au dernier conseil communautaire, et vous voyez qu'il y a des redondances puisque nous sommes partie prenante et que lors de ce conseil communautaire, il m'a été opposé des dénégations.

Mme LE MAIRE.- En conseil communautaire j'ai bien répondu que j'allais m'occuper de l'affaire. J'ai transmis aux services qui sont en train de s'en occuper.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, vous l'avez fait voter. Je vous ai demandé de l'enlever. Je vous ai demandé de l'enlever tant que nous n'étions pas au courant quant au conflit d'intérêts potentiel que cela pouvait représenter. En l'occurrence vous auriez pu y être sensible puisque vous êtes la première à en supporter éventuellement les conséquences.

Je ne résiste pas au plaisir de dire que l'opposition est constructive et qu'elle apporte bien des choses qui puissent aider justement à la démocratie et au respect des règles.

Mme LE MAIRE.- Ça, on l'a très bien vu lors des dernières élections législatives.

Monsieur Barbero.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a à côté de vous quelqu'un qui est certainement très heureux de le faire. De votre part, Madame, que fallait-il s'attendre à autre chose que tout cela !

Mme LE MAIRE.- Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- En ce qui nous concerne, c'est vrai que nous aurions pu aussi nous opposer, mais au dernier conseil d'agglomération j'ai constaté, et je l'ai dit, que la chambre de commerce et d'industrie du 04 avait déposé et obtenu aussi une subvention de 3 250 euros. Qu'une structure comme celle-ci demande de l'argent public alors qu'elle vit déjà de l'argent public... Je ne vous ai pas coupé la parole, Monsieur De Valckenaere, alors laissez-moi parler. C'est terrible !

Devant cet état de fait, politiquement nous nous opposons à ce système-là. Nous ne nous opposerons pas, nous allons nous abstenir [*Rire de M. De Valckenaere*].

Arrêtez de ricaner ! Attendez, on n'est pas dans la cour de l'école, Monsieur De Valckenaere, gardez vos sarcasmes pour vous et allez jouer aux billes dans votre cour, s'il vous plaît.

Nous nous abstiendrons sur cette affaire.

Mme LE MAIRE.- Merci, Monsieur Barbero.

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 6 ABSTENTIONS (M. BARBERO,
MME TONELLI, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC, MME ARGIVIER-
AILLAUD, MME VOLLAIRE



18. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION DE DONNEES OUVERTES ET INTELLIGENTES

Monsieur Thibaut LE CORRE rapporte :

Par délibération du 31 janvier 2013, le conseil municipal approuvait le principe de l'open data facilitant l'accès et la réutilisation des données produites par la Ville de Digne-les-Bains.

Par ailleurs, la ville de Digne-les-Bains est membre fondatrice de l'association Opendata France qui regroupe les collectivités territoriales françaises engagées dans une démarche d'ouverture de leurs données. Elle en assure une vice-présidence aux côtés de Toulouse Métropole, Bordeaux Métropole, Nantes Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Grand Poitiers, le département du Gers, le département de Loire-Atlantique.

La loi pour une République numérique n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 donne un accès plus large aux données publiques comme à celles issues des services publics, permettant de générer des services innovants et consacre la notion de « données d'intérêt général ».

Afin de faciliter la réutilisation des données publiques par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels, la ville de Digne-les-Bains s'est associée depuis 2013 au programme régional d'ouverture des données publiques Open PACA. Cette démarche est avant tout au service de l'innovation ouverte, du développement économique, de la transparence et de l'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, la Région souhaite poursuivre le programme régional d'ouverture des données pour le compte des partenaires Open PACA en mettant à disposition la plate-forme Open PACA mais également des cadres d'intervention spécifiques (formation) ou encore l'organisation d'animations au service de l'intérêt général.

Pour ces raisons, la Région propose de pérenniser la collaboration et formaliser les conditions de mise à disposition de jeux de données à travers la signature d'une convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes. Cette convention permettra de lier les 41 partenaires de la région, dont la ville de Digne-les-Bains fait partie.

La Région s'engage auprès de la ville de Digne-les-Bains à mettre à disposition sa plate-forme régionale de données et lui apporter savoir-faire et expertise technique dans ce domaine de compétences, qu'à valoriser les données déposées par la ville de Digne-les-Bains dans le cadre du programme régional d'ouverture des données Open PACA.

Cette convention ne crée en aucun cas un contrat de fournisseur ni de franchise et n'est pas une relation de représentation commerciale. Elle est établie à titre gratuit sans aucune contrepartie ni contribution.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

◆◆◆

M. LE CORRE.- La loi pour une République numérique a créé l'obligation d'ouverture des données publiques pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. À Digne nous sommes en avance puisque nous nous sommes lancés dans cette démarche dès 2013. Nous avons toujours été accompagnés par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en particulier par le biais d'une plate-forme qui s'appelle Open PACA et qui permet le versement et le téléchargement de toutes les données ouvertes.

Pour information, la ville de Digne maintient une centaine de jeux ouverts.

Suite à la nouvelle version de cette plate-forme, la Région voulait formaliser la mise à disposition gracieuse de cette plate-forme pour les 41 partenaires sur la partie open data. La convention de partenariat est jointe à la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Excusez-moi, mais je vais vite y revenir parce que cela peut revêtir un certain caractère d'importance.

Monsieur Montel a signé le 30 mars « 2018 » sur un des documents. Il faudrait peut-être le modifier. C'est la page 17 sur 19.

Mme LE MAIRE.- Oui, Martine Bonnet me dit qu'il y a une erreur, en effet, il s'est trompé.

Avez-vous des remarques sur la délibération en cours ?

M. DE VALCKENAERE.- La précédente, parce que j'ai eu du mal à suivre M. Barbero dans son cheminement.

Mme LE MAIRE.- Non, non, on n'y revient pas.

M. DE VALCKENAERE.- Je voudrais le détail du vote, s'il vous plaît.

Mme LE MAIRE.- C'est 4 contre et 6 abstentions.

M. DE VALCKENAERE.- D'accord. Merci.

Mme LE MAIRE.- Maintenant je vous demande de passer au vote sur le point 18.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**19. « DEVENIR PRODUCTEUR DE DONNEES CITOYENNES OUVERTES » :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Thibaut LE CORRE rapporte :

Depuis plusieurs années et au travers de diverses animations, la ville de Digne-les-Bains s'est engagée dans des projets de production de données collaboratives ouvertes. Dès 2012, les ateliers « Dessine ta ville » ont permis à des Dignois de découvrir OpenStreetMap et ainsi de cartographier eux-mêmes leur quartier et leur ville. L'année suivante, le plan du réseau des transports urbains dignois a été réalisé à base de données OpenStreetMap. Plus récemment, c'est le plan touristique de l'office de tourisme de Digne-les-Bains qui a bénéficié de ce travail collaboratif.

C'est également en 2013 que la ville de Digne-les-Bains a rejoint le mouvement de l'open data en devenant l'un des partenaires majeurs du programme régional Open PACA.

Depuis, la ville de Digne-les-Bains a co-organisé plusieurs événements de crowdsourcing sur son territoire : carto-partie sur les déplacements à vélo avec le Pays dignois, Géocamp PACA avec le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, « Opération libre » avec la communauté du Libre (Libertic, Wikimédia France, Regards citoyens, OpenStreetMap France etc.) et un « Village numérique » avec notamment imprimante 3D, atelier Mapillary ou Wikipédia.

Forte de toutes ces expériences, la ville de Digne-les-Bains souhaite s'équiper d'outils numériques innovants pour permettre à chacun de devenir des producteurs de données ouvertes. Lors d'ateliers collaboratifs, les Dignois pourront enrichir leur territoire de données géographiques ouvertes (photographies des rues, des lieux touristiques, économiques...) et les jeunes qui participent aux activités de la Maison des jeunes et des étudiants de Digne-les-Bains pourront apprendre à manipuler des données recueillies grâce à des objets connectés, par exemple issues de capteurs de qualité d'air.

Deux types d'outils sont envisagés :

- des kits de cartographie à base d'images en 360° - « Kit 360 » (caméras LG 360 CAM, GPS TWONAV ULTRA...);
- des collecteurs de données à un niveau ultra local - « Data'Digne » (matériel pour la construction de quatre objets connectés, prestations d'accompagnement du projet).

Le montant de cette opération s'élève à 12 500 € TTC.

L'acquisition de ce matériel peut bénéficier d'une subvention du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projets Open et Smart Data visant au développement de nouveaux usages et services numériques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant TTC	Participation
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 000 €	80 %
Autofinancement	2 500,00€	20 %
TOTAL	12 500,00 €	100 %

C'est pourquoi, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'acquisition du matériel et des prestations d'animation ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.



M. LE CORRE.- Toujours dans le cadre de cette démarche open data, la très grande majorité des données ouvertes que nous mettons sur Open PACA sont une émanation directe des services de la commune. Maintenant c'est une nouvelle phase qui commence. L'objectif est de faire du citoyen un producteur de données et qu'il devienne acteur de tout ce numérique et des usages associés.

Cela prend forme sous différentes actions qui ont déjà eu lieu, en particulier les « cartoparties », le Géocamp PACA avec le conseil régional et le CRIGE PACA, l'Opération libre qui a eu lieu l'année dernière à Aiglun et le Village numérique à la Foire de la lavande.

Il est proposé de déposer un dossier auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre d'autres actions de ce type, en particulier deux types d'outils à envisager : des kits de cartographie à base d'images en 360 degrés (c'est l'équivalent de ce qu'on peut trouver sur internet lorsqu'on veut se balader virtuellement) et des capteurs de données à un niveau très local ; en particulier on est parti sur un modèle de captation de pollution, mais ce n'est pas tellement l'objet en lui-même qui est important, c'est toute la démarche qui va avec ; pour le citoyen, c'est voir qu'il est possible de mettre en place des capteurs, de les réaliser, de les mettre en action et que cela produise de la donnée qu'on puisse utiliser au jour le jour.

Nous allons nous associer bien sûr avec la MJE parce que les jeunes sont la cible principale, c'est quelque chose qui peut leur apporter.

L'acquisition de ce matériel s'élève à 12 500 euros. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : une participation du conseil régional à hauteur de 80 %, soit un montant de 10 000 euros TTC, et un autofinancement correspondant aux 20 % restants, soit 2 500 euros.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ?

[Pas de remarque]

Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--



20. RESTAURATION SCOLAIRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 48 du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article VIII-42 du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative a examiné ce rapport le 23 mai 2017.

Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

21. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION DES REPAS - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 48 du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

Conformément à l'article 33 du contrat de délégation, il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vous prononcer favorablement et d'autoriser madame le maire ou son représentant à fixer, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, le prix du repas à 3,48 €.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Je précise que depuis 2012, le prix du repas est fixé à 3,45 euros. Il s'agit d'une augmentation de 3 centimes d'euro, soit un peu moins de 1 %. Sachant que chaque année le délégataire augmente ses tarifs et que, jusqu'à présent, nous n'avons pas répercuté l'augmentation de tarif du délégataire sur le prix du repas payé par les familles.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

22. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « 1 000 COINS NATURE »

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

L'éducation à l'environnement et au développement durable est un levier majeur pour faire évoluer les comportements et relever les défis de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique.

L'opération « 1 000 coins nature » lancée par le ministère de l'Environnement, offre aux écoles et collèges situés sur un territoire à énergie positive, de pouvoir bénéficier d'une subvention pour l'installation d'un potager ou jardin pédagogique à l'intérieur de leur établissement.

Les potagers et jardins pédagogiques permettent une appropriation douce de la nature. Ils participent au maintien et au développement de la biodiversité. La conception, la mise en place, la gestion des potagers et jardins pédagogiques offrent de multiples supports pédagogiques, disciplinaires et interdisciplinaires aux enseignants.

Ils permettent d'observer, de découvrir, de comprendre la biodiversité au fil des saisons. Par la diversité des thématiques qu'il est possible d'aborder, ils permettent l'acquisition de savoirs et de compétences variées qui en font un axe fort des projets d'écoles.

Proposé aux écoles qui se situent dans le TEPCV Pays dignois, l'appel à projet a mobilisé cinq écoles de la ville de Digne-les-Bains (les Ferréols, Gaubert, la Sèbe, les Sièyes, le Pigeonnier).

Pour chacun des cinq projets présentés, la collectivité pourra bénéficier d'un appui financier de 500 € par coin nature dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable sur chacun des projets.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Libellé	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
École des Ferréols	766,00 €	
École de Gaubert	680,00 €	
École de la Sèbe	716,00 €	
École des Sièyes	625,00 €	
École du Pigeonnier	830,00 €	
Participation mairie 30,9 %		1117,00 €
Participation DETR 69,1 %		2500,00 €
Total	3617,00 €	3617,00 €

Il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État au titre du FFTE (Fonds de financement de la transition énergétique).

◆◆◆

M. EYRAUD.- Il y a une erreur, ce n'est pas participation DETR mais participation TEPCV (Territoire à énergie positive et croissance verte).

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur Eyraud, très bien là encore. C'est une très bonne idée et ça va former un peu nos jeunes. En plus, quand je vois les budgets (600 euros, 700 euros, 800 euros), ne serait-il pas possible de dire à nos amis de Jardins solidaires et À Fleur de pierre de co-jardiner dans les écoles ? Cela nous ferait gagner des milliers, voire des centaines de milliers d'euros.

Ce sont des beaux projets pas chers qu'on vote avec grande joie. C'est moins cher que le Cameroun et on ne va pas loin.

M. EYRAUD.- La différence, Monsieur De Valckenaere, c'est que ce sont les enfants qui vont jardiner.

Mme LE MAIRE.- Les enfants ont des enseignants pour les encadrer.

Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'avais posé une question à M. Eyraud concernant le coût, et vous deviez aussi regarder ce qu'il en était, concernant la réforme des rythmes scolaires. Si je peux avoir la réponse...

Puisque vous êtes devenue « macroniste » tout récemment, Madame, je voudrais savoir si nous avons en perspective une semaine de quatre jours ? Cela devrait intéresser tous les parents et les élèves bien évidemment.

Pour terminer, puisqu'il s'agit de jardins, j'aimerais savoir à quel moment nous allons aborder celui des Jardins solidaires du pré Fiaschi, puisque nous vous avons transmis une question, Madame - et je vois approcher les dernières questions à l'ordre du jour - concernant l'invasion par les gens du voyage.

Mme LE MAIRE.- Je vais laisser Michel Eyraud répondre sur la semaine de quatre jours. Quant à la question, vous l'avez en effet soumise, je l'ai donc mise à l'ordre du jour, mais à la fin. Nous y arriverons en temps voulu si vous le voulez bien.

Maintenant je redonne la parole à Michel.

M. EYRAUD.- Vous m'aviez en effet demandé le coût de la réforme des rythmes scolaires. On a fait une évaluation aussi précise que possible, parce que ce n'est pas si simple, il y a des financements imbriqués.

Pour 2016, puisque l'année 2017 n'est pas terminée, nous arrivons à 234 170 euros. Nous avions dit de l'ordre de 250 000 euros lors du dernier conseil. Le coût est de 234 170 euros. Pour être tout à fait honnête, nous touchons un fonds d'amorçage de 70 000 euros de la part de l'État et environ 23 000 euros de la part de la CAF, soit un total de 93 000 euros de subventions sur cette dépense.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Monsieur Eyraud.

M. EYRAUD.- Maintenant, si vous le voulez bien, je veux bien répondre sur ce qui bruisse de partout.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas nous !

M. EYRAUD.- Non, non, pas de problème.

À l'heure qu'il est, j'ai encore été en contact avec l'inspecteur d'académie par téléphone très récemment, nous n'avons aucun document concret qui demande aux municipalités de se positionner. Dès que nous aurons un document concret, nous prendrons une position collective et nous en ferons part évidemment. Ce que je peux vous dire simplement, compte tenu de mon passé professionnel, c'est que pour moi une rentrée ne se prépare pas dans la précipitation, on ne change pas les choses dans la précipitation. On a des problèmes de délais, d'organisation. J'espère en tout cas que l'intérêt de l'enfant sera sauvegardé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous en sommes d'accord.

Mme LE MAIRE.- Merci Michel.

Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

23. CLASSE ROUSSE 2017 ECOLE PRIMAIRE DES ARCHES : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

L'école primaire des Arches souhaite organiser une classe « rousse », pour deux classes, du 2 au 6 octobre 2017, au centre de vacances Lou Riouclar à Méolans-Revel, qui concernerait 51 enfants.

Ce séjour éducatif est organisé par le personnel enseignant et entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Séjour :	10 209,00 €	Commune :	6 375,00 €
Transport :	600,00 €	Parents d'élèves :	3 825,00 €
TOTAL :	10 809,00 €	As. sportive scolaire Arches :	609,00 €
		TOTAL	10 809,00€

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- à financer le projet de classe « rousse » sur la base de 25 € par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2017.

◆◆◆

M. EYRAUD.- C'est une délibération que vous voyez couramment puisque nous la présentons toutes les années. Pourquoi « classe rousse » ? C'est parce que les écoles partent à l'automne.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

[Pas de question]

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

24. CLASSE ROUSSE 2017 ECOLE PRIMAIRE DE BEAUSOLEIL : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

L'école primaire de Beausoleil souhaite organiser une classe « rousse », pour deux classes, du 2 au 6 octobre 2017, au centre le Mas de l'Artaude - Le Pradet (Var) qui concernerait 40 enfants.

Ce séjour éducatif est organisé par le personnel enseignant et entretient dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Séjour + activité :	10 192,00 €	Commune :	5 000,00 €
Transport :	1 460,00 €	Parents d'élèves :	3 048,00 €
TOTAL :	11 652,00 €	Coopérative scolaire :	3 604,00 €
		TOTAL	11 652,00 €

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- à financer le projet de classe « rousse » sur la base de 25 € par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2017.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Eyraud, qui fixe les destinations ?

Ce n'est pas un reproche, on va voter sans aucun problème, mais vous savez qu'on a un grand et beau département, Méolans-Revel je crois que c'est dans le 04, par contre le Var ce n'est pas tout à fait le 04. On a les stations de ski de Seyne et compagnie, on a Moustiers

qui est magnifique et on n'arrive pas à trouver un endroit où envoyer nos enfants ? Je sais que c'est compliqué, mais ne peut-on pas faire un effort pour essayer de favoriser le tourisme ? On a plein de centres.

Je ne veux pas dire Chandourène, je ne veux pas les envoyer à Chandourène, mais il y a plein d'autres endroits dans le département où on pourrait les envoyer.

M. EYRAUD.- Le choix est de l'initiative des enseignants, nous n'intervenons absolument pas sur ce choix. Il y a une rotation. Les écoles vont ici et là, elles ont peut-être déjà fréquenté les lieux d'hébergement dans le département et donc, pour une fois, s'exilent dans le Var.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « POINT ECOUTE JEUNES PARENTS (PAEJP) » DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Les « Points accueil écoute jeunes parents » sont des dispositifs financés par l'État par le biais des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations et des caisses d'allocations familiales. Ils ont pour vocation d'apporter une aide aux adolescents et à leur famille.

La ville de Digne-les-Bains soutient les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention.

Depuis 2014, le PAEJP de Digne-les-Bains est porté par la Maison des adolescents du centre hospitalier de Digne-les-Bains.

Les objectifs de ce PAEJP sont :

- proposer, dans un cadre qui préserve la confidentialité, un espace d'écoute, de parole et de soutien destiné aux jeunes de 12 à 20 ans ainsi qu'à leur famille ;
- évaluer les situations et orienter, si besoin, les personnes rencontrées, grâce notamment au travail de supervision proposé par la psychologue coordonnatrice ;

- travailler en réseau avec les professionnels de l'adolescence pour mieux être identifié et échanger sur les problématiques locales ; monter des projets partenariaux ;
- mettre en place des actions de prévention auprès des adolescents et des parents.

Les locaux du PAEJP se trouvent dans les locaux du CODES, à proximité de plusieurs établissements scolaires. Il est ouvert le mercredi après-midi de 14 h à 18 h et il fonctionne grâce à un partenariat multiple.

L'action « Point accueil écoute jeunes et parents » a été présentée en commission vie associative. La Maison des adolescents sollicite une demande de subvention pour un montant de 2 700 €.

PORTEUR	INTITULE DU PROJET	Participation Ville sollicitée et allouée en 2016	Participation Ville sollicitée et proposée en 2017
Maison Des Adolescents du Centre hospitalier de Digne-les-Bains (MDA)	Point Accueil Ecoute Jeunes Parents (PAEJP)	2 500 €	2 700 €

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une subvention de 2 700 € ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 657-4 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Nous avons déjà eu l'occasion de voter sur ces dispositifs de « Point accueil écoute jeunes parents » (PAEJP dans notre jargon) qui sont financés par l'État par le biais des DDCSPP et des caisses d'allocations familiales.

L'année passée, nous avons alloué à cette structure un financement de 2 500 euros et nous avons été sollicités à 2 700 euros, ce que nous avons accepté après étude du dossier.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question. Pourquoi cette subvention est-elle prise sur le budget de M. Eyraud et non sur le budget social de M. Esmiol ?

Et d'ailleurs j'aurais une remarque aussi, est-ce que je la fais maintenant ou j'attends la réponse ?

Mme LE MAIRE.- Faites-la.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vais me permettre de la faire parce que c'est moi-même qui ai demandé à plusieurs reprises, lors du mandat précédent, que soit augmenté le budget du social. Eh oui ! Je tiens à votre disposition là encore, Monsieur Esmiol, les comptes-rendus et procès-verbaux qui le justifient bien évidemment. D'ailleurs c'était plus ou moins suscité par votre propre demande, mais il est vrai que vous êtes plus doué pour demander aux autres d'intervenir que de poser les questions vous-même, et c'en était une déjà à l'époque.

Nous avons une baisse drastique de la population et en l'occurrence on s'aperçoit qu'au niveau du social il y a peut-être des redondances, c'est ce que l'on a vu notamment en ce qui concerne certaines subventions ou certaines associations destinataires ou profitant de ces fameuses subventions. Il serait peut-être utile justement que l'on puisse au point de vue finances revoir cette enveloppe en fonction de cette diminution drastique de la population qui, je le rappelle, était le même critère que j'avais employé en son temps pour faire en sorte que le budget du social puisse être augmenté sous l'ancien mandat.

M. EYRAUD.- Si vous le voulez bien, je réponds à la première partie de votre question.

Je ne trouve pas étonnant que le service jeunesse - puisque là j'interviens en tant que délégation jeunesse et pas délégation éducation - finance ce type de structure puisque nous avons tout à fait vocation à nous occuper de la tranche d'âge 12-20 ans.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Même chose de l'autre côté aussi.

M. EYRAUD.- Il se trouve qu'historiquement c'est ainsi.

Mme LE MAIRE.- Merci Michel. Je donne la parole à Gérard Esmiol.

M. ESMIOL.- Juste ajouter que votre groupe est formidable : vous osez tout !

Tout à l'heure, vous disiez à Mme Primiterra de ne pas divulguer les noms ; deux minutes après, vous divulguez les noms d'une structure de l'économie sociale et solidaire ! Et là, ce qui est formidable c'est que tout d'un coup vous êtes pour l'évolution du budget du social ! Écoutez, je vous mets au défi même ce soir de voter pour.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il faut descendre sur terre, Monsieur Esmiol.

Mme LE MAIRE.- Si vous voulez bien, nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

26. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEXANDRA DAVID-NEEL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la maison dénommée Samten Dzong et des biens immobiliers sur la parcelle cadastrée AM 291, sise 27 avenue du Maréchal-Juin à Digne-les-Bains. La commune est propriétaire des archives, manuscrits, correspondances, photographies, bibliothèques, objets mobiliers relevant du legs de Mme Alexandra David-Néel : elle est également propriétaire de tous les droits d'auteur des collections de l'héritage Alexandra David-Néel.

Depuis sa création en 1977, l'association Alexandra David-Néel est implantée sur le site de Samten Dzong. La commune, avec le concours de l'association, a ouvert la propriété au public en l'aménageant dans l'esprit du testament d'Alexandra David-Néel.

Dans le cadre du réaménagement global du site, des travaux envisagés par la commune de Digne-les-Bains et de la volonté de l'association de maintenir des liens forts avec la commune pour assurer, par un partenariat actif, le rayonnement de l'œuvre d'Alexandra David-Néel, les conditions de collaboration prévues par la convention du 13 octobre 2005 sont révisées.

La commune de Digne-les-Bains anime et développe l'ensemble culturel « Samten Dzong » dans le cadre de ses compétences. L'association Alexandra David-Néel participe à la valorisation du site selon plusieurs axes définis dans la nouvelle convention.

Un inventaire est mis en place afin de distinguer les biens et objets légués à la ville par Alexandra David-Néel et ceux acquis par l'association. Les objets mis à disposition seront étiquetés afin de pouvoir reconnaître leur propriétaire. Toutes les collections exposées appartenant à l'association sont mises gracieusement à disposition de la ville pour continuer à être exposées *in situ*.

La convention définit également l'usage des locaux. La commune met à disposition de l'association, dans le centre d'interprétation, à titre gratuit, un espace pour la vente de ses produits (dans la salle de projection actuelle), un bureau et un lieu de réserve des articles de la librairie-boutique. Les horaires d'ouverture de la librairie-boutique sont identiques à ceux prévus par la commune. La commune conserve la maîtrise et la gestion de sa propriété. La répartition des charges est établie dans la convention.

L'association devra faire assurer son personnel, son activité, tous les locaux mis à disposition et les biens mobiliers lui appartenant et installés dans ces dits locaux contre tout dégât et devra pouvoir justifier de cette assurance auprès de la commune.

Cette nouvelle convention qui définit les biens et les missions de chacun des protagonistes impliqués, sera conclue pour une durée de quatre ans et remplacera la précédente convention du 13 octobre 2005.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'approuver cette convention et de bien vouloir autoriser madame le maire à la signer.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

27. ACCEPTION DE MECENAT

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la maison d'Alexandra David-Néel, Samten Dzong, des archives, manuscrits, correspondances, photographies, bibliothèques et objets mobiliers relevant du legs de Mme Alexandra David-Néel : elle est également propriétaire de tous les droits d'auteur des collections de l'héritage Alexandra David-Néel.

La commune, avec le concours de l'association, a ouvert la propriété au public en l'aménageant dans l'esprit du testament d'Alexandra David-Néel. Une convention définit le partenariat entre les deux signataires :

La commune de Digne-les-Bains pérennise l'œuvre d'Alexandra David-Néel par un projet patrimonial, culturel et scientifique et la conservation des collections et des fonds. Elle anime et développe l'ensemble culturel « Samten Dzong ».

L'association Alexandra David-Néel contribue à la diffusion et au rayonnement de l'œuvre d'Alexandra David-Néel. Elle participe à la valorisation du site selon plusieurs axes dont l'aide à la conservation et à l'entretien des collections.

L'association Alexandra David-Néel souhaite verser à la ville la somme de 22 000 € pour une aide à l'entretien et à la conservation des collections, pour l'exercice 2017-2018, dans le cadre d'un mécénat.

Ceci exposé, il vous est proposé d'accepter ce mécénat.



Mme VOLLAIRE.- C'est un peu le prolongement de la signature de la convention que vous venez d'approuver.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--



28. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE COUPE EN ARGENT DECOREE D'ETOILES DE SAINT VINCENT ET FABRIQUEE A DIGNE-LES-BAINS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi est un musée de type encyclopédique où la scénographie met l'accent sur l'esprit du cabinet de curiosités : les sciences physiques ou d'histoire naturelle côtoient les tableaux anciens, des paysagistes provençaux, de l'archéologie, de l'ethnographie et de l'art contemporain dans un dialogue constant.

Le musée Gassendi collecte des bijoux de saint Vincent depuis plusieurs années, une salle d'exposition est dédiée à cette collection. Sa collection est aujourd'hui d'une cinquantaine de pièces. En 2015, le musée a pu rassembler momentanément un vaste ensemble (plus de 500 pièces) grâce à des collections privées. Une publication et une exposition ont vu le jour, ce qui a conduit à l'apparition de certaines pièces exceptionnelles détenues par des collectionneurs étrangers. C'est le cas avec cette coupe, un objet tout à fait exceptionnel.

Tout d'abord c'est une pièce signée par Colomb à Digne, qui est l'orfèvre inventeur des bijoux aux pentacrines. Les pièces d'orfèvrerie sont rarement signées, or celle-ci porte la signature de l'atelier. Les premiers modèles sont rares. La coupe est montée sur un piédouche. Entre la coupe et le pied

s'intercalent deux sphères de pierre verte (sans doute du marbre serpentini de Maurin dans la vallée de Barcelonnette), ornées d'étoiles en argent, l'ensemble est maintenu par une tige centrale boulonnée de part et d'autre. Le pied porte le monogramme du commanditaire (HB?) qui n'est pas encore identifié.

Le décor est constitué d'éléments appliqués sur la plaque d'argent qui constitue le corps de l'objet. On y retrouve un semis d'étoiles en argent et de pentacrines comme motif principal associées à des scènes d'inspirations mythologiques. Sur le bord festonné de la coupe nous avons une série d'abeilles. Un motif végétal rayonnant occupe le centre de la coupe.

Afin d'obtenir un soutien financier, il vous est proposé de solliciter l'aide du FRAM pour l'acquisition de cette pièce exceptionnelle pour les collections muséales.

Description de l'objet :

Hauteur : 16 cm

Diamètre : 24 cm

Matériau : argent et pentacrines

Prix demandé : 4 000 €

Aide du FRAM demandée : au meilleur taux, soit 2 000 €

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 202-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres.

Cette œuvre sera intégrée dans les collections du musée et exposée dans la nouvelle salle d'art et d'histoire.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'aide du FRAM, au taux le plus fort possible, pour l'acquisition de cette pièce exceptionnelle.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Nous avons des artisans d'art qui travaillaient à Digne au XIX^e siècle.

Une photo du plateau de la coupe a été jointe à la délibération. Il s'agit d'une pièce très rare, on ne savait même pas que cela existait. On l'a retrouvée à l'étranger.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ? [*Pas de remarque*]

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

29. GOLF DE DIGNE-LES-BAINS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 16 du 11 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

L'article V-1 du contrat de délégation de service public du golf de Digne-les-Bains prévoit chaque année une communication au conseil municipal du rapport d'activité comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur, je vous en prie.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Aymes, je reviens encore vers vous, c'est le deuxième conseil municipal de suite. Nous avons eu une réunion qui s'était bien passée, qui était productive, il y avait M. Blanc, M. Gillet et différents élus ; on avait défini, je ne sais pas si vous vous rappelez, quelques axes de promotion de l'hôtel et du restaurant. On ne s'était pas mis d'accord, mais on avait arrêté le fait qu'il y aurait un peu de promotion sur la page Facebook et sur la page de la mairie. Je n'ai toujours rien vu.

Faites attention, parce que vous savez qu'en période de Noël il est fermé, si vous faites la publicité au mois de décembre, ça va faire un peu court. Je vous rappelle qu'on est en pleine saison touristique, sans tomber non plus dans les excès et faire de la publicité un peu déloyale au centre-ville, c'est un bâtiment qui, un peu moins sur la partie restaurant mais en tout cas sur la partie hôtel, est en difficulté, ce serait peut-être bien de lui donner un petit coup de pouce.

M. AYMES.- La remarque a été faite lors de la commission : ce qui est fait pour la promotion est « léger », mais aujourd'hui, par exemple, faire la promotion du restaurant, je ne sais pas si c'est une très bonne chose.

M. DE VALCKENAERE.- Peut-être pas la partie restaurant, mais au moins pour la partie hôtel.

M. AYMES.- C'est possible.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre remarque, nous passons au complexe aquatique « Les Eaux Chaudes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

30. COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 28 du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » par la société UCPA.

L'article 27 du contrat de délégation de service public du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » de Digne-les-Bains prévoit chaque année une communication au conseil municipal du rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

31. FOIRES ET MARCHES : AUTORISATION D'OCCUPATION

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

L'attribution d'emplacements sur les marchés hebdomadaires est constitutive d'une occupation du domaine public.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L.2224-18-1, institue une obligation particulière concernant la cession de fonds d'un titulaire d'une autorisation d'occupation.

Le commerçant titulaire d'un emplacement sur le marché peut présenter au maire une personne comme successeur lorsqu'il lui cède son fonds de commerce et que cette personne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le conseil municipal est chargé de fixer la durée minimale d'occupation de l'emplacement permettant cette proposition de succession dans la limite de trois années comme le prévoit l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales.

La commission paritaire des marchés comprenant des représentants des commerçants non sédentaires, saisie le 15 mars 2017, a estimé que la durée de trois années était nécessaire pour bénéficier de ce droit à présentation.

Il vous est donc proposé de fixer la durée minimale d'occupation du domaine public à trois années permettant à un titulaire d'emplacement de désigner un successeur en cas de cession de son fonds.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Dans ce droit de présentation, ce qui est un peu gênant, mais c'est vrai que cela existe partout, c'est que le commerçant ambulant va donc monnayer cet emplacement public. Pourquoi pas, me direz-vous, mais sachant que si elle refuse, la commune doit motiver son refus, ce qui veut dire que dans quelques années ou plus tard, selon ce que peut décider la municipalité (ou les futures municipalités), le commerçant en question peut très bien se retourner contre la commune. C'est prévu dans l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales.

Je prends l'exemple de l'affaire des taxis à Paris. Vous vous en souvenez, à l'époque les numéros de taxi étaient donnés par la préfecture de police et puis, en son temps, Charles Pasqua, alors ministre de l'Intérieur, avait donné la propriété de ces numéros aux taxiteurs, ce qui a pris une valeur marchande et la municipalité n'a plus aucun recours sur ces numéros qui ont été distribués.

On a exactement le même exemple aussi sur les fameux camions pizza à Marseille. Il y en a une centaine. Sous la pression des syndicats de pizzaiolos, la commune avait limité le nombre de ces camions et, à l'heure actuelle, si vous voulez vous rendre acquéreur d'un camion pizza, ce n'est pas le camion que vous achetez mais l'emplacement, et cela représente des centaines de milliers d'euros. En revanche, le propriétaire de ce camion ne verse que 100 euros par mois de location.

Là, on va se retrouver dans un système où le commerçant ambulant va faire une plus-value, d'accord, mais la commune ne pourra plus rien détenir. En définitive, on freine la

possibilité pour les jeunes de s'installer, parce que dès lors, celui qui va vendre, va vendre non pas son étal mais l'emplacement sur le marché à Digne. On n'est qu'à Digne, mais supposez ce que cela peut coûter à Saint-Tropez.

Cela me gêne beaucoup. J'aimerais que vous suspendiez cette délibération et que vous l'étudiiez comme il faut.

Mme OGGERO-BAKRI.- En ce qui concerne la vente du fonds de commerce, nous n'avons aucun regard, la loi ne nous le permet pas. Nous ne sommes pas au courant des tractations financières. Il est bien entendu que le domaine public n'est pas à vendre. Nous avons pris cette délibération pour régulariser les emplacements attribués. En effet, nous avons une augmentation de la demande d'emplacements titulaires sur notre marché, car de plus en plus de commerçants souhaitent y participer. Or, bien évidemment, nous n'avons pas suffisamment d'emplacements pour que tout le monde soit titulaire de sa place. C'est donc simplement pour éviter qu'un commerçant s'y installe, n'y reste que quelques mois, vende son commerce ou ne le vende pas, nous ne sommes pas au courant de ce qu'ils font, et qu'il occupe un emplacement titulaire. C'est pour fidéliser les commerçants, pour que ce soit ceux qui travaillent le plus régulièrement sur le marché de Digne qui soient titulaires d'un emplacement. C'est dans ce but.

M. BARBERO.- Oui, mais l'article en question stipule que lorsque le commerçant vend son fonds et utilise ce fameux droit de présentation, si le maire lui notifie un refus, sa décision doit être motivée. Cela veut dire, et on l'a vu récemment pour ces histoires de taxi, on l'a vu dans la presse, c'est exactement ce qui va nous arriver, pas maintenant, mais plus tard, si vous refusez l'emplacement lors d'une vente, ou si l'on change l'emplacement du marché, ou si le marché directement disparaît, le commerçant qui aura acheté ce fameux droit de présentation nous demandera des dommages et intérêts.

Mme OGGERO-BAKRI.- Il y a peut-être une lacune au niveau de la loi.

M. BARBERO.- Ce que je vous dis, c'est ce qui arrive ailleurs.

Mme OGGERO-BAKRI.- Notre préoccupation est que les titulaires soient des personnes qui fréquentent le marché depuis un certain temps, avec une assurance de fidélité. C'est dans ce sens.

M. BARBERO.- Je comprends bien, mais avez-vous lu l'article ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Oui, tout à fait. C'est une lacune.

Mme ARGIVIER-AILLAUD.- Céline, ne crains-tu pas que ça pénalise ceux qui attendent depuis un bon moment sur la liste d'attente ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Non, parce qu'on fonctionne de manière à tenir compte des dates de demande, c'est par l'ancienneté. On obtient une place titulaire lorsqu'on est ancien sur le marché. Dans la liste, le plus ancien obtient la première place qui se libère et ainsi de suite.

Mme ARGIVIER-AILLAUD.- Tu dis que la personne qui s'en va, va présenter quelqu'un ; cela peut donc être quelqu'un qui est en dehors de cette liste.

Mme OGGERO-BAKRI.- En général, lorsque le commerçant est resté plus de trois ans sur le marché, il a obtenu une place de titulaire.

Mme ARGIVIER-AILLAUD.- Ce n'est toujours pas clair pour moi.

Mme OGGERO-BAKRI.- Il y a un délai d'attente. Un commerçant qui vient depuis trois années sur notre marché, en général obtient une place de titulaire. Quoi qu'il en soit, il y a un turnover, beaucoup arrêtent leur activité sans avoir de successeur. Nous avons fixé ces trois ans pour rentrer dans cette limite où on peut leur accorder d'être titulaires de leur emplacement, pour éviter que quelqu'un ne vienne que six mois, vende son fonds et nous dise qu'il a un repreneur et qu'il faut lui laisser sa place ; dans ce cas, il ne sera pas titulaire de l'emplacement.

M. TEYSSIER.- Je voudrais bien comprendre. Quelqu'un qui est là depuis trois ans, si j'ai bien compris, on lui donne un emplacement pour trois ans, on est d'accord ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Non. Il faut que le commerce ait été en place pendant trois ans pour pouvoir avoir un droit de présentation.

M. TEYSSIER.- Justement, pourquoi est-ce lui qui propose un successeur ? Je reprends la question de Sylvie Aillaud. Dans ce cas, ceux qui sont sur liste d'attente n'auront jamais une place à cet endroit-là. C'est la question. Ce n'est pas juste.

Je souhaiterais qu'au moment du départ du commerçant, ce soit la commission qui décide du successeur, pour éviter des magouilles en matière d'argent, de « black », etc.

Mme OGGERO-BAKRI.- De toute façon, c'est la commission qui décide.

M. TEYSSIER.- Il faut que ce soit la commission qui décide, mais qu'elle prenne le premier sur la liste d'attente. Ces emplacements qui sont donnés pour trois ans sont des emplacements « commerçants », bien situés, et sinon c'est lui qui va choisir à la place de la commission. Cela me gêne aussi.

Mme OGGERO-BAKRI.- Dans cette dérogation, ce n'est ni plus ni moins qu'une régularisation, parce qu'il faut fixer un délai, c'est la loi qui nous l'impose. C'est un délai de trois ans.

M. BARBERO.- Non, regardez bien le texte de loi. Je vais vous le lire.

Mme OGGERO-BAKRI.- Je n'ai pas la même interprétation.

Et la commission valide.

M. BARBERO.- Je vous lis le dernier alinéa :

« La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Mme OGGERO-BAKRI.- On peut refuser.

M. BARBERO.- Il faut motiver le refus. Vous allez dire « Je ne veux pas Paul, je veux prendre Pierre » ? Il vous attaquera au tribunal.

Mme OGGERO-BAKRI.- De toute façon, on est attaqué au tribunal pour moins que ça. Il faut fixer les règles. Il fallait une limite, on l'a fixée à trois ans. Les représentants des commerçants l'ont validée, cela veut dire *a priori* que ça leur convient.

M. BARBERO.- Bien sûr ! Ils sont en train de capitaliser quelque chose qu'ensuite ils vendront, puisqu'à l'heure actuelle cela n'existe pas.

Mme OGGERO-BAKRI.- Qu'est-ce qui n'existe pas ?

M. BARBERO.- Ce droit de présentation.

Ceux qui le demandent vont l'obtenir pour zéro euro, en revanche dans cinq ou six ans ils vendront leur étal et ils vendront également l'emplacement.

Mme OGGERO-BAKRI.- Non, on ne vend pas l'emplacement.

M. BARBERO.- Mais si, c'est comme ça que ça se passe.

Mme OGGERO-BAKRI.- C'est une interprétation.

Mme LE MAIRE.- J'ai compris. Madame Chaillan vient de l'expliquer : la loi nous impose aujourd'hui de fixer un délai. C'est tout. On est obligé de fixer un délai. De toute façon, en cas de refus, il faudra toujours le motiver. Que l'on mette un an, deux ans ou trois ans, il faudra toujours le motiver.

Mme PRIMITERRA.- C'est la période maximale. On aurait pu choisir un an.

M. DE VALCKENAERE.- Une question : est-ce qu'on transfère un numéro SIRET, c'est-à-dire une possibilité, ou le commerçant est-il obligé, s'il vend des chemises par exemple, de présenter un marchand de chemises, ou peut-il vendre ce qu'il veut ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Il déclare la même activité.

M. DE VALCKENAERE.- L'activité c'est marchand ambulant.

Mme LE MAIRE.- Non, s'il vend des chemises, le successeur doit continuer à vendre des chemises.

Mme OGGERO-BAKRI.- C'est le fonds de commerce, avec la marchandise. Le successeur prend le fonds de commerce, donc la même activité.

M. DE VALCKENAERE.- Mais après, une fois qu'il a obtenu ce droit et qu'il est installé avec son activité de chemises, s'il change d'activité, ce qui est souvent le cas pour des marchands ambulants, il y en a de très anciens, mais il y en a qui changent d'activité en fonction des saisons ou des promotions qu'ils peuvent avoir ici ou là, est-ce que ce droit est maintenu ou est-ce que le droit saute ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Je n'ai pas la réponse.

Mme LE MAIRE.- Madame Chaillan ?

Mme CHAILLAN.- Il faut qu'il change son entreprise et ensuite il peut utiliser son droit de présentation.

M. DE VALCKENAERE.- Mais il garde son emplacement. C'est à vie, finalement. On fige les emplacements à vie, officiellement. Par périodes de trois ans, mais on les fige à vie.

Mme OGGERO-BAKRI.- Il y a quand même des renouvellements. Des commerçants arrêtent leur activité et il y a des renouvellements.

Mme LE MAIRE.- Il fallait fixer un délai.

Je vous demande de passer au vote. Pardon, oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai laissé ces messieurs s'exprimer, dans le cadre de la parité.

C'est une question qui émane des commerçants sédentaires de notre boulevard Gassendi notamment : pourquoi ne peut-on pas envisager de positionner les non sédentaires face aux commerces, laissant ainsi quoi qu'il en soit suffisamment de place pour pouvoir intervenir en cas d'urgence au plein centre du Gassendi ? Beaucoup d'entre eux, et ils me l'ont prouvé, ont une baisse plus que sensible de leur chiffre d'affaires, bien que ce soit une excellente idée que d'avoir ouvert, mais pour autant on pourrait optimiser tout en satisfaisant nos commerçants sédentaires. Pouvons-nous donc envisager ce positionnement ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Cela avait été étudié, mais ce n'est pas possible parce que les stands des commerçants non sédentaires sont positionnés sur les places de stationnement, si vous observez bien l'installation du marché. Cela veut dire que, si on les tourne dans l'autre sens, des stands vont se trouver face à des platanes, à des bancs, déjà dans le caniveau mais surtout face à des obstacles de mobilier urbain ou d'arbres. C'est la première problématique.

Ensuite, il faudrait que les stands à l'arrière soient sécurisés pour éviter que des chalands ne passent par l'arrière des stands. Vous savez que, bien souvent, les commerçants n'ont que de toutes petites caisses, tous n'ont pas des caisses sécurisées, il faudrait donc sécuriser l'arrière des stands.

C'est une problématique en termes de logistique, c'est assez compliqué à mettre en place. Et on ne peut pas les coller, parce qu'il faut laisser la voie d'accès, il faut laisser 4,50 mètres pour les pompiers. On n'a pas la possibilité de le faire. On avait imaginé les mettre dos à dos et laisser une voie de circulation, mais ce n'est pas possible, tout a été mesuré, ça ne passe pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est bien dommage.

Mme OGGERO-BAKRI.- Il y a des barrières rouges au niveau des passages piétons, il y a beaucoup d'obstacles entre le trottoir et la chaussée. Cela avait été étudié par nos placiers qui avaient mesuré et on manquait de métrage, on n'arrivait pas à rentrer tout le monde.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Dans ce cas, le message n'est pas passé puisque manifestement c'est une demande rémanente. Je me permets donc de la relayer.

Mme OGGERO-BAKRI.- Bien sûr. La réponse a déjà été donnée plusieurs fois, il faut le répéter. Il y a des explications à donner à nouveau.

Mme LE MAIRE.- Nous allons voter sur ce rapport « foires et marchés ».

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC,
MME TONELLI) ET 7 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, MME VOLLAIRE,
MME ARGIVIER-AILLAUD, M. MEZZANO)

□□□□

32. MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 04 - SIEGE SOCIAL

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Par délibération en date du 31 mars 2017, le comité syndical a adopté une modification statutaire qui prévoit le changement de son siège social du SDE04 de l'immeuble « la Source » - bâtiment 39, avenue du 8-mai-1945 à 04000 Digne-les-Bains, dans les nouveaux locaux dont le SDE04 est propriétaire au 5 rue Bad Mergentheim à 04000 Digne-les-Bains.

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1^{er} - Constitution : le siège social du syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence est fixé au 5 rue Bad Mergentheim - 04000 Digne-les-Bains.

Le reste des statuts reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1^{er} des statuts du SDE04 telle que proposée.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- Cette délibération est pour régularisation, puisque le siège social du SDE a déménagé.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? [*Pas de remarque*] Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

33. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Le comité syndical du SDE04 a adopté, le 25 mars dernier, un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La commune est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation de bornes.

Conformément à la délibération du 6 octobre 2016 concernant l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), il vous est demandé d'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- Nous avons déjà présenté une délibération qui formalisait les modalités d'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques dans la commune. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase 2, celle d'une convention d'occupation du domaine public, puisque ces bornes vont être installées sur le domaine public.

Il nous est demandé d'intégrer l'implantation de ces bornes dans le réseau départemental et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante. Cette convention est annexée à la délibération.

Quatre bornes vont être installées dans la commune : trois à recharge accélérée et une à recharge rapide.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Où seront-elles implantées ?

M. SFRECOLA.- Je vais vous citer les lieux : une borne rapide sera implantée avenue Gutenberg à Saint-Christophe, à côté des services techniques, puisqu'il y a un flux de véhicules dans la zone d'activité ; une borne sera implantée à côté du siège du SDE, avenue Bad Mergentheim, secteur où se trouvent toutes les administrations ; une borne sera implantée place Joseph Fontaine, en haut du boulevard Gassendi, face au restaurant chinois, en direction de Barcelonnette, La Javie, Le Brusquet ; et la dernière sera implantée avenue Demontzey, en face du Tampinet, presque en face du laboratoire d'analyses, sur le côté gauche en montant vers le palais des congrès.

Mme LE MAIRE.- Vous avez une question ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Sfrecola, le restaurant place de la Fontaine n'est pas chinois mais vietnamien, mais ce n'est pas le problème, il s'en remettra. Vous avez bien dit avenue Gutenberg parce qu'il y a les administrations ?

M. SFRECOLA.- Non, les administrations sont vers la rue Bad Mergentheim.

S'agissant de la mise en place du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, initialement il devait y avoir trois bornes de recharge à Digne-les-Bains ; au regard de l'implantation et de la proximité des administrations, le SDE a jugé utile d'en mettre une aussi à proximité, pour promouvoir l'action d'implantation de ces bornes qui est menée au niveau départemental.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais ne risquent-elles pas d'être squattées par les véhicules des administrations ?

M. SFRECOLA.- Non, absolument pas. Si vous regardez le dossier, il y a des détecteurs de présence pour pouvoir avoir une rotation des véhicules et qu'il n'y ait pas des véhicules ventouses qui restent en permanence sur ces places.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**34. REGIE DIGNOISE DES EAUX : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
M. FLORIAN PETIT**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Par arrêté municipal n° 2016-452 du 7 juin 2016, la ville de Digne-les-Bains a accordé un permis de construire à M. Florian Petit et Mme Aurélie Boivin, pour la construction de leur maison route du Chaffaut, à Digne-les-Bains. Cet arrêté prévoyait la réalisation des branchements d'eau et d'assainissement dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt du permis de construire.

Le marché de travaux a été signé entre la ville et l'entreprise Imbert le 15 février 2017. L'entreprise ayant du retard dans son exécution, les demandeurs ne peuvent aménager dans leur nouvelle habitation et demandent réparation du préjudice subi.

Afin d'éviter un règlement judiciaire, il est proposé un protocole transactionnel amiable entre les demandeurs et la ville, avec dédommagement correspondant aux 3,3 mois de loyer supplémentaire, et la réalisation des quinze premiers mètres de réseaux privatifs d'eau et d'assainissement depuis les organes publics (regard compteur et boîte de branchement).

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés, sur cette délibération, lors de sa séance du 30 mai 2017.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel avec les demandeurs, pour règlement amiable du litige.

◆◆◆

M. BLANC.- Le protocole accepté par M. Florian Petit est annexé à la délibération.

Mme LE MAIRE.- Merci. Il y a une intervention de Bernard Teyssier.

M. TEYSSIER.- Je m'excuse, mais je ne comprends pas pourquoi on ne met pas en cause l'entreprise puisque la faute incombe à l'entreprise et non pas à la régie des eaux.

Je voterai contre, parce que je pense que ce n'est pas du tout la procédure qu'il fallait faire.

M. BLANC.- D'abord, les travaux sont en cours, ils ne sont pas terminés. Ce protocole a pour but, car ils sont dans une colère folle, d'éviter de lancer cette procédure.

Quant à l'entreprise, en effet, rassurez-vous, on a fait l'éloge de M. Bouchot tout à l'heure et je m'y associe, croyez-moi, quand une entreprise dérive, généralement avec la régie des eaux on va jusqu'au bout et elle est soumise à des pénalités de retard. On ne récupérera peut-être pas la totalité, tout dépendra de l'action qu'ils vont mener, puisqu'ils sont en retard.

Je dirai aussi qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises dans la ville. Ils pleurent tous parce qu'ils n'ont pas de travail et, quand ils en ont, comme ils prennent des travaux un peu partout, ils ont du mal à respecter leur planning. C'est valable pour les sociétés Eiffage et les autres, car croyez-moi, à la régie des eaux ils sont soumis au même tarif.

M. DE VALCKENAERE.- L'entreprise Imbert n'est pas digne.

M. BLANC.- Non, mais il n'y a que trois ou quatre entreprises qui travaillent pour la régie des eaux, et il y en a une qui ferme.

Mme LE MAIRE.- Merci. Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
 M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 4 ABSTENTIONS
 (M. BARBERO, MME ALBANESE-BEC, MME TONELLI, M. TEYSSIER)

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous allons maintenant répondre à la question orale que vous nous avez posée : « Quand allez-vous prendre vos responsabilités et empêcher le stationnement de résidences mobiles ? » à propos des gens du voyage.

C'est Gérard Esmiol qui va vous répondre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un peu lapidaire. Il manque quand même quelques éléments.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, je pense que vous exagérez un peu.

Mme LE MAIRE.- Si c'est moi qui exagère...

M. DE VALCKENAERE.- Est-ce que tous les conseillers ont lu cette question ?

Mme LE MAIRE.- Oui, tout le monde l'a lue, bien évidemment.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La séance est publique, devons-nous faire abstraction des personnes qui ont eu le courage de rester jusqu'alors ?

Mme LE MAIRE.- Si cela peut vous faire plaisir, je pense que ces personnes sont parfaitement au courant, mais bon. Comme vous voulez. Je vais faire voter : voulez-vous qu'on lise tout le texte ?

M. DE VALCKENAERE.- Madame, ce n'est pas un choix, c'est une question orale.

Mme LE MAIRE.- Alors si vous voulez le lire, je vous donne l'autorisation de le lire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.-

Madame le Maire,
 Monsieur l'adjoint délégué à la tranquillité publique, M. Aymes,
 Monsieur l'adjoint délégué à la santé et à l'action sociale, M. Esmiol (puisque c'est lui seul qui va répondre),
 Madame l'adjointe déléguée à l'habitat et à l'administration générale, Mme Primiterra,
 Monsieur l'adjoint délégué à l'interface économique, M. Villaron,
 Madame la déléguée à l'attractivité de la ville, Mme Oggero-Bakri,
 Monsieur l'adjoint délégué au cadre de vie, M. Sfrecola,
 Monsieur le président de l'office du tourisme, M. Teyssier,

Sur le territoire de la commune nous sommes confrontés chaque année, en mai et juin, à l'occupation illégale du domaine public par des gens du voyage.

Outre le stade Jean Ménard, pour lequel chaque année systématiquement nos concitoyens doivent supporter financièrement les coûts de la remise en état des lieux, il y a actuellement environ soixante-dix caravanes installées (soit environ 150 personnes) dans le secteur des Thermes sur le pré Fiaschi.

Le secteur des Thermes regroupe la plus grande partie des hébergements touristiques de la ville (l'hôtel Le Richelme, le Tonic Hôtel, le camping des Eaux Chaudes et le village thermal) soit en termes de capacité d'accueil pratiquement 1 000 lits.

Ce n'est absolument pas propice à l'installation de nomades.

Les nombreux curistes qui fréquentent chaque jour ce parcours pour se rendre aux thermes à pied ou à vélo ne se sentent plus en sécurité (nombreux chiens en bordure de campements, enfants qui effraient les passants avec des serpents, encombrement du cheminement par des véhicules, outrances verbales, etc.).

Il existe au surplus un réel problème sanitaire puisqu'en l'absence de commodités, toutes les eaux usées sont versées dans le torrent des eaux chaudes.

Questions :

Quand allez-vous prendre, Madame le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les conseillers précités, vos responsabilités et empêcher le stationnement de résidences mobiles qui se répète sur le territoire de la commune tous les ans aux mêmes périodes et qui, outre les nuisances économiques, porte atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique ?

Allez-vous enfin vous atteler, Madame le Maire, au travers de vos fonctions cumulatives ici-même, à la communauté d'agglomération et au conseil départemental, à la mise en œuvre avec les services de l'État d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage ?

Mme LE MAIRE.- Je donne la parole à Gérard Esmiol.

M. ESMIOL.- Vous vous rappelez que cette compétence, dans le cadre de la loi NOTRe, appartient maintenant aux agglomérations.

Depuis plus d'un an, un groupe de travail a été mis en place au sein de l'association des maires de France des Alpes-de-Haute-Provence, c'est Sandrine Cosserat qui mène ce groupe de travail. Parmi les représentants, il y a monsieur le maire de Sisteron, le premier adjoint de Manosque, monsieur le maire de Château-Arnoux, monsieur le maire de Peipin et monsieur le maire d'Aubignosc. J'ai participé à toutes ces réunions. Ce soir, il y a aussi une réunion ; madame la directrice du CCAS est présente ainsi que madame la secrétaire générale de la préfecture.

Le problème que nous avons depuis plusieurs années c'est que nous avons des difficultés à trouver un terrain, tout simplement. Le souhait des communes concernées est de trouver un terrain au niveau de l'autoroute A51 dans le val de Durance et, aujourd'hui, nous ne nous sommes pas mis d'accord sur le lieu d'implantation. Ce soir il y a encore une discussion et le souhait est d'arriver à terme à ce qu'il y ait une aire de grand passage dans les Alpes-de-Haute-Provence. Quant à savoir si nos amis qui se promènent en France parce qu'il y a la libre circulation des hommes, ce qui est tout à fait normal, comme la libre circulation des capitaux, viendront ou pas à Digne quand même, c'est la question qu'on

peut se poser, parce qu'il y aura un engagement financier qui sera supporté par tous les citoyens des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme LE MAIRE.- Merci Gérard.

A priori vous n'avez pas reçu les décisions du maire et la liste des marchés.

M. DE VALCKENAERE.- On les a eues en séance.

Mme LE MAIRE.- Oui, on les a distribuées en séance, de fait. Cela vous convient-il ou voulez-vous qu'on les reporte au prochain conseil ?

Si vous êtes d'accord pour qu'on les soumette ce soir, on les soumet. C'est une question. Si vous êtes d'accord pour qu'on les soumette, levez la main.

[Pas d'objection à ce que les décisions du maire et la liste des marchés soient présentées en séance]

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

17.90	07/03	Convention de prestation avec la Fédération Départementale des Syndicats des exploitants Agricoles (FDSEA) des Alpes de Haute-Provence(04) pour les marchés paysans 2017
17.91	09/03	Désignation de l'avocat dans les affaires n°1701126 et n°1701127 pendant devant le tribunal administratif de Marseille : Gilles de VALCKENAERE contre la commune
17.92 à 17.102	10/03	Concessions dans les cimetières communaux
17.103	15/03	Convention de prestations pour l'instruction des actes et d'autorisations d'urbanisme avec la commune de Saint-Julien d'Asse.
17.104	17/03	Convention entre le Syndicat Mixte de Gestion du conservatoire à Rayonnement Départemental, le directeur académique des services départementaux de l'éducation Nationale des Alpes-de Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains
17.105	23/03	Convention de prestations pour l'instruction des actes et d'autorisations d'urbanisme avec la commune du Brusquet
17.106	23/03	Tarifs, horaires, droits d'entrée et produits de la boutique de la Crypte archéologique Notre Dame du Bourg établis sur une période d'ouverture et une période de fermeture
17.107	30/03	Musée Gassendi – Mise en vente de livres d'Eric BARET
17.108	31/03	Musée Gassendi – mise en vente de livres de Jean-Jacques RULLIER
17.109	04/04	Contrat entre la Sarl TR6 « Techniques Restauration et Système Formation –Conseil-Audit » et la commune
17.110	05/04	Convention de prestations pour l'instruction des actes et d'autorisations d'urbanisme avec la commune d'Auzet
17.111	12/04	Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Gestion (SMG) du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour une prestation artistique

17.112	20/04	Désignation d'un avocat dans l'affaire n°1703699 pendante devant le tribunal administratif Marseille : Gilles DE VALCKENAERE contre la commune de Digne-les-Bains
17.113	20/04	Désignation d'un avocat dans l'appel n°17MA00516 pendant devant la cour administrative d'appel de Marseille : affaire M. RUSSO contre la commune de Digne-les-Bains
17.114	26/04	Convention de prestation avec le Conseil de Développement du Pays Dignois pour le festival de Cité Solidaire en Mai
17.115 à 17.120	26/04	Concessions dans les cimetières communaux
17.121 à 17.125	09/05	Concessions dans les cimetières communaux
17.126	10/05	Contrat de prestation d'enseignement de la voile à destination des scolaires
127	15/05	Avenant au contrat d'assistance et de maintenance pour les produits ARPEGE et MELODIE

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Entretien Maison de la santé	01/03/2017	NERA Propreté	6 258,60 €	10 mois
Grosses réparations Voirie	20/03/2017	EIFFAGE/SACCO	Annuel mini 150 000 € maxi 600 000 €	Accord cadre à bons de commande Durée : 4 ans
Application smartphone découverte art contemporain Musée Gassendi	20/03/2017	OOPENER	28 450,00 €	
Acquisition d'une Mini pelle	03/04/2017	SAE matériel	25 200,00 €	reprise de l'ancien matériel 12 500 € Régie de l'eau
Travaux place du marché				
Lot n°1 Terrassement	22/05/2017	EIFFAGE/SACCO	146 868, 00 €	
Lot n°2 Sols béton	22/05/2017	Provence impr/COSEPI	94 714, 50 €	
Lot n°3 Pierres naturelles	22/05/2017	EIFFAGE	130 650, 00 €	
Lot n°4 Mobilier urbain-Plantations	22/05/2017	PROFERO	63 568, 40 €	

Avez-vous des questions ? Oui, je vous écoute, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE. - Oui Madame, j'ai deux questions.

Un petit sourire à Mme Primiterra, sur la 17.91 du 9 mars, vous m'aviez dit concernant le règlement intérieur « Ne vous inquiétez pas, Monsieur De Valckenaere, nous sommes capables de nous défendre nous-mêmes ». Pan pan, ça va coûter cher ! Pareil pour celle du 20 avril, mais la commune a les moyens. Moi, j'arrive à faire ça tout seul.

Ensuite, il y en a une sur laquelle je voudrais des renseignements : la désignation d'un avocat devant la cour administrative d'appel, je suppose donc qu'on a perdu dans un dossier de M. Russo ; je voudrais savoir quel est ce dossier. S'il y a des problèmes de confidentialité, je conçois que vous me l'envoyiez par mail, sinon me répondre tout de suite.

Les deux qui me concernent c'est des avocats locaux de Manosque.

M. VILLARON.- En ce qui concerne la décision 17.113, M. Russo est un collaborateur de la commune, il y a donc en effet un devoir de confidentialité.

M. DE VALCKENAERE.- Mais vous pouvez me le transmettre.

M. VILLARON.- Oui, j'ai entendu.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, une précision ou une rectification, de toute façon M. Esmiol le prendra comme il le voudra, cela m'est complètement égal, mais il s'agit de la maison de santé. D'ailleurs, pour la petite histoire, cela pourra prêter à sourire, il paraît que votre nouveau surnom est « le million, le million » !

Cela étant, il a été dit avec force et annoncé sur tous les médias possibles et imaginables, qu'il y avait l'installation d'un nouveau médecin. Ce même médecin auquel vous faisiez allusion a dit devant témoins au centre culturel René Cher, lors d'une appréciable et appréciée réunion organisée par la Mutualité française, à laquelle vous assistiez au deuxième rang, Monsieur Esmiol, et c'est le président de la Mutualité en l'occurrence 04-05 qui s'est tourné vers le nouveau médecin qui serait soi-disant venu à cause et pour la création de la maison de santé à plus d'un million d'euros sur le dos du contribuable, et lui a dit « Mais nous nous connaissons, vous exercez déjà sur le territoire depuis deux ans », le médecin en question, du haut de l'estrade où il se trouvait, lui a dit « Non, non, pas deux ans, trois ans ». Donc, de nouveaux médecins il n'y a pas et nous les attendons avec impatience, Monsieur le million sur le dos du contribuable !

M. ESMIOL.- J'espère que vous aiderez dans les démarches, Madame la professionnelle de santé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne vous ai pas attendu et ce n'est certainement pas pour vous.

M. ESMIOL.- Essayez de construire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En tout cas, Monsieur le million, ça commence à être vraiment beaucoup sur le dos des Dignois.

M. ESMIOL.- Essayez de construire une fois dans votre vie, qu'on ait l'honneur de faire quelque chose avec vous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne vous ai pas attendu, Monsieur.

Gaziello oui, effectivement. Elle vous dit bonjour au fait !

M. ESMIOL.- Vous voulez parler des élections ? Je me réjouis d'une chose, dimanche, c'est que vous avez perdu 14 %, l'extrême-droite, votre groupe a perdu 14 % par rapport à 2014 à Digne, c'est la plus belle des victoires.

Mme LE MAIRE.- Je suppose que vous n'avez pas d'autres questions. Le conseil municipal est terminé. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 35